



32  
UNITED NATIONS/NATIONS UNIES

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL  
OFFICIAL RECORDS: FOURTH YEAR, NINTH SESSION

**REPORT OF THE POPULATION COMMISSION  
(FOURTH SESSION)**

**SUPPLEMENT No. 7**

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA POPULATION  
(QUATRIÈME SESSION)**

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS : QUATRIÈME ANNÉE, NEUVIÈME SESSION

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

|   | Page |
|---|------|
| I. Membership and officers of the Commission . . .  | 1    |
| II. Demographic Yearbook . . . . .  | 2    |
| III. Demographic Dictionary . . . . .   | 3    |
| IV. Censuses of population to be taken in or about 1950 . . . . .                                     | 4    |
| A. Tabulations of data from population censuses to be taken in or about 1950 . . . . .                | 4    |
| B. Standardization of definitions and terms relating to economic and social characteristics . . . . . | 5    |
| C. Definition of urban and rural population . . . . .   | 6    |
| D. Statistics on the level of education . . . . .   | 6    |
| E. Investigation of the physically and mentally handicapped in population censuses . . . . .          | 7    |
| V. Improvement of migration statistics . . . . .  | 7    |
| VI. Migration studies and research . . . . .  | 9    |
| VII. Studies on the population of Trust Territories . . . . .   | 9    |
| VIII. Study of the interrelationship of economic, social and population changes . . . . .             | 9    |
| IX. Recent trends in the birth rate . . . . .   | 10   |
| X. Infant mortality . . . . .   | 10   |
| XI. UNESCO proposal for a United Nations conference on world population problems . . . . .            | 11   |
| XII. Library facilities for the Secretariat . . . . .   | 11   |
| XIII. Future work of the Commission . . . . .   | 11   |
| XIV. Time and place of the next session . . . . .   | 12   |

ANNEXES

|   |    |
|---|----|
| 1. Procedure to be followed in the preparation of a multilingual demographic dictionary . . . . .   | 13 |
| 2. Tabulations of data from population censuses to be taken in or about 1950 . . . . .  | 15 |
| 3. Draft recommendations for the improvement of international migration statistics . . . . .  | 30 |
| 4. Agenda of the fourth session . . . . .   | 37 |
| 5. Financial estimate prepared in accordance with rule 33 of the rules of procedure of the Economic and Social Council (E/1313/Add.1) . . . . . | 37 |

TABLE DES MATIÈRES

|   | Pages |
|---|-------|
| I. Composition et Bureau de la commission . . . . .   | 1     |
| II. Annuaire démographique . . . . .  | 2     |
| III. Dictionnaire démographique . . . . .   | 3     |
| IV. Recensements de population à effectuer en 1950 ou vers cette date . . . . .   | 4     |
| A. Mise en tableaux des résultats des recensements de population à effectuer en 1950 ou vers cette date . . . . .                 | 4     |
| B. Standardisation des définitions et des termes se rapportant aux caractéristiques économiques et sociales . . . . .             | 5     |
| C. Définition de la population urbaine et de la population rurale . . . . .   | 6     |
| D. Statistiques relatives au niveau de l'instruction . . . . .  | 6     |
| E. Recherche dans les recensements de population des personnes physiquement ou mentalement diminuées . . . . .                    | 7     |
| V. Amélioration des statistiques de migration . . . . .   | 7     |
| VI. Etudes et recherches sur les migrations . . . . .   | 9     |
| VII. Etudes sur la population des Territoires sous tutelle . . . . .  | 9     |
| VIII. Etude sur l'interdépendance des changements économiques, sociaux et démographiques . . . . .                                | 9     |
| IX. Etude sur les tendances récentes des taux de natalité . . . . .   | 10    |
| X. Mortalité infantile . . . . .  | 10    |
| XI. Proposition de l'UNESCO tendant à réunir une conférence des Nations Unies sur les problèmes démographiques mondiaux . . . . . | 11    |
| XII. Développement de la bibliothèque du Secrétariat . . . . .  | 11    |
| XIII. Travaux ultérieurs de la commission . . . . .   | 11    |
| XIV. Date et lieu de la prochaine session . . . . .   | 12    |

ANNEXES

|  |    |
|--|----|
| 1. Méthode à suivre pour l'élaboration d'un dictionnaire démographique en plusieurs langues . . . . .  | 13 |
| 2. Mise en tableaux des résultats des recensements de population qui seront effectués en 1950 ou vers cette date . . . . .                                       | 15 |
| 3. Projet de recommandations tendant à améliorer les statistiques des migrations internationales . . . . .   | 30 |
| 4. Ordre du jour de la quatrième session . . . . .   | 37 |
| 5. Etat estimatif des incidences financières, dressé conformément à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1313/Add.1) . . . . . | 37 |

*All United Nations documents are designated by symbols—i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

*Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.*

E/1313  
21 April 1949  
E/1313/Add.1  
10 June 1949

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

ECONOMIC  
AND SOCIAL  
COUNCIL

CONSEIL  
ÉCONOMIQUE  
ET SOCIAL

FOURTH YEAR

NINTH SESSION

QUATRIÈME ANNÉE

NEUVIÈME SESSION

SUPPLEMENT No. 7

POPULATION COMMISSION

COMMISSION DE LA POPULATION

Report to the Economic and Social Council  
on the fourth session of the Commission,  
held from 11 to 21 April 1949 (E/1313)

Rapport au Conseil économique et social  
sur la quatrième session de la Commission,  
tenue du 11 au 21 avril 1949 (E/1313)

[Original text: English]

[Texte original en anglais]

I. MEMBERSHIP AND OFFICERS OF THE COMMISSION

1. The fourth session of the Commission was held at Geneva from 11 to 21 April 1949. The Commission was composed of the following members :

*Australia* : Mr. Richard I. Downing;

*Brazil* : Mr. Germano Jardim;

*Canada* : Mr. John T. Marshall;

*China* : Mr. Franklin Ho;

*France* : Mr. Alfred Sauvy;

*Netherlands* : Mr. Ph. J. Idenburg;

*Peru* : Mr. Alberto Arca Parró ;

*Ukrainian Soviet Socialist Republic* : Mr. V. A. Rabichko;

*Union of Soviet Socialist Republics* : Mr. T. V. Ryabushkin;

*United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland* : Mr. David V. Glass;

*United States of America* : Mr. Philip M. Hauser;

*Federal Peoples' Republic of Yugoslavia* : Mr. Dolfe Vogelnik.

2. The following United Nations commission was represented :

*Economic and Employment Commission* : Mr. Kenneth W. Taylor.

I. COMPOSITION ET BUREAU DE LA COMMISSION

1. La quatrième session de la commission s'est tenue à Genève du 11 au 21 avril 1949. La commission se composait des membres suivants :

*Australie* : M. Richard I. Downing;

*Brésil* : M. Germano Jardim;

*Canada* : M. John T. Marshall;

*Chine* : M. Franklin Ho;

*Etats-Unis d'Amérique* : M. Philip M. Hauser;

*France* : M. Alfred Sauvy;

*Pays-Bas* : M. Ph. J. Idenburg;

*Pérou* : M. Alberto Arca Parró;

*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* : M. David V. Glass;

*République socialiste soviétique d'Ukraine* : M. V. A. Rabichko;

*Union des Républiques socialistes soviétiques* : M. T. V. Ryabushkin;

*République populaire fédérative de Yougoslavie* : M. Dolfe Vogelnik.

2. La commission suivante des Nations Unies était représentée :

*Commission des questions économiques et de l'emploi* : M. Kenneth W. Taylor.

The following specialized agencies were represented :

*International Labour Organization* : Mr. Robert M. Woodbury, Mr. D. C. Tait ;

*Food and Agriculture Organization* : Mr. Howard Tolley, Mr. Chombart de Lauwe ;

*United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization* : Mr. S. Chandrasekhar ;

*World Health Organization* : Mr. M. Pascua.

All other specialized agencies and non-governmental organizations in category A were also invited.

Mr. John D. Durand acted as representative of the Assistant Secretary-General in charge of the Department of Social Affairs. Mr. C. Chandrasekhar, of the Population Division, acted as Secretary to the Commission. Mr. F. E. Linder represented the Statistical Office.

3. The Commission re-elected for the current year its previous officers, as follows :

*Chairman* : Mr. Alberto Arca Parró (Peru) ;

*Vice-Chairman* : Mr. V. A. Rabichko (Ukrainian SSR.) ;

*General Rapporteur* : Mr. David V. Glass (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

The Commission decided to institute the office of Assistant Rapporteur. Mr. Richard I. Downing, representative for Australia, was elected to fill this office.

## II. DEMOGRAPHIC YEARBOOK

4. The Commission received an oral report from the Secretariat on the status of the Demographic Yearbook and of the problems involved in the preparation of the first issue. The Commission was gratified to learn that the first issue would be published around the middle of the year.

5. At its second session the Commission drew up a list of topics for inclusion in the Yearbook,<sup>1</sup> and at its third session this list was amplified to cover statistics on unemployment, the detailed classification of infant mortality, premature births, and data on occupational diseases.<sup>2</sup> The Commission requested the Secretariat to use its discretion in considering the specific items to be included in the first issue.

6. Now that the first issue of the Demographic Yearbook is about to appear, the Commission feels that the Secretariat should pay particular attention to the need for :

(a) Regular and current publication of future issues of the Yearbook ;

(b) The inclusion, beginning with the second issue, of data on unemployment with special reference to aspects of demographic interest and, as far as possible, of data on occupational diseases,

<sup>1</sup> See *Official Records of the Economic and Social Council, Sixth Session, Supplement No. 4.*

<sup>2</sup> *Ibid., Seventh Session, Supplement No. 7, para. 15.*

Etaient représentées les institutions spécialisées suivantes :

*Organisation internationale du Travail* : M. Robert M. Woodbury, M. D. C. Tait ;

*Organisation pour l'alimentation et l'agriculture* : M. Howard Tolley, M. Chombart de Lauwe ;

*Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture* : M. S. Chandrasekhar ;

*Organisation mondiale de la santé* : M. M. Pascua.

Toutes les autres institutions spécialisées et organisations non gouvernementales de la catégorie A étaient également invitées.

M. John D. Durand représentait le Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales. M. C. Chandrasekhar, de la Division de la population, remplissait les fonctions de secrétaire auprès de la commission. M. F. E. Linder représentait le Bureau de statistique.

3. La commission a réélu pour l'année en cours son Bureau précédent, ainsi composé :

*Président* : M. Alberto Arca Parró (Pérou) ;

*Vice-Président* : M. V. A. Rabichko, (RSS d'Ukraine) ;

*Rapporteur général* : M. David V. Glass, (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

La commission a décidé de créer les fonctions de Rapporteur adjoint. M. Richard I. Downing, représentant de l'Australie, a été élu pour remplir ces fonctions.

## II. ANNUAIRE DÉMOGRAPHIQUE

4. La commission a entendu un exposé oral du Secrétariat sur l'état d'avancement de l'Annuaire démographique et l'étude des problèmes soulevés par la préparation du premier volume. La commission a eu la satisfaction d'apprendre que le premier volume serait publié vers le milieu de l'année.

5. Au cours de sa deuxième session, la commission a dressé la liste des matières qui devraient figurer dans l'Annuaire<sup>1</sup> ; durant la troisième session, cette liste a été élargie : y ont été incluses les statistiques du chômage, la classification détaillée de la mortalité infantile, des naissances avant terme, et les données relatives aux maladies professionnelles<sup>2</sup>. La commission a prié le Secrétariat d'examiner quelles questions particulières devraient être traitées dans le premier volume.

6. Le premier volume de l'Annuaire démographique devant paraître d'ici peu, la commission estime que le Secrétariat devrait se préoccuper surtout :

(a) De la publication régulière et prompte des volumes suivants de l'Annuaire ;

(b) D'y faire figurer, à partir du deuxième volume, les données relatives au chômage, en s'attachant surtout à celles qui présentent un intérêt démographique, et, dans la mesure du possible, les

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, sixième session, Supplément n° 4.*

<sup>2</sup> *Ibid., septième session, Supplément n° 7, paragraphe 15.*

stillbirths,<sup>3</sup> and a detailed classification of infant mortality by principal causes and by age.

(c) The inclusion of statistics on major categories of arrivals and departures for each country;

(d) Extension of the territorial coverage of the data with the objective of including under each category of data all the countries for which such official data exist.

7. The Commission requests the Secretary-General to take appropriate action on these recommendations in collaboration with the relevant specialized agencies, and to submit to the Commission in advance of its next session the results of its efforts to include the above items and a summary of the problems which were encountered.

### III. DEMOGRAPHIC DICTIONARY

8. At its third session, the Population Commission appointed a committee, consisting of the representatives of France, Peru, the Union of Soviet Socialist Republics and the United Kingdom, to study the questions involved in the preparation of a multilingual demographic dictionary. The Committee met shortly before the present session of the Commission and considered the documentation submitted by the Secretariat (E/CN.9/C.1/W.1 and W.2) and by the representative of France (E/CN.9/C.1/W.3). Based on the recommendations of this Committee, the Commission has drawn up an outline of the procedure to be followed in the compilation of the dictionary, this outline appearing as annex 1 of the present report. For convenience of reference, the main points in this outline relevant to procedure are summarized below.

9. The Commission requests the Secretary-General to arrange for the work of preparing the demographic dictionary to proceed in the following order :

- (i) The Secretariat, co-operating where relevant with the specialized agencies and with international institutions and organizations, should compile a list of demographic terms selected from official statistical publications and other scientific literature concerned with population questions. The list should be compiled in a given language and should be translated into the other official languages.
- (ii) The initial draft of this glossary should be transmitted as soon as possible to the governments of the various countries, as well as to members of the Population Commission, for comment.
- (iii) Pending the receipt of these comments, the Secretariat should frame definitions of terms presenting no special difficulties. It

<sup>3</sup> The Commission considers that data on stillbirths should be included instead of the data on premature births mentioned in the report of the third session.

données relatives aux maladies professionnelles, à la mortalité<sup>3</sup> et une classification détaillée de la mortalité infantile suivant les causes principales et l'âge;

c) D'y faire figurer pour chaque pays les statistiques sur les principales catégories d'arrivées et de départs;

d) D'étendre le champ des données afin d'inclure, dans chaque catégorie, tous les pays pour lesquels existent des données officielles pertinentes.

7. La commission invite le Secrétaire général à prendre toutes mesures appropriées pour donner effet à ces recommandations en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes et à soumettre à la commission, avant sa prochaine session, les résultats de ses efforts pour que l'Annuaire démographique contienne des données sur les questions ci-dessus mentionnées ainsi qu'un résumé des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif.

### III. DICTIONNAIRE DÉMOGRAPHIQUE

8. A sa troisième session, la Commission de la population avait institué un comité, composé des représentants de la France, du Pérou, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Royaume-Uni, qu'elle avait chargé d'étudier les problèmes soulevés par la préparation d'un dictionnaire démographique en plusieurs langues. Ce comité s'est réuni peu de temps avant la présente session de la commission et a étudié les documents que lui avait présentés le Secrétariat (E/CN.9/C.1/W.1 et W.2) et le représentant de la France (E/CN.9/C.1/W.3). En se fondant sur les recommandations de ce comité, la commission a tracé les grandes lignes de la procédure à suivre dans la compilation de ce dictionnaire; ce résumé figure à l'annexe 1 du présent rapport. Pour faciliter les références, les principaux points de ce résumé relatif à la procédure sont énoncés ci-dessous.

9. La commission prie le Secrétaire général de prescrire que les travaux de préparation du dictionnaire démographique se déroulent dans l'ordre suivant :

- i) Le Secrétariat, collaborant en cas de besoin avec les institutions spécialisées ou les institutions et les organisations internationales, devrait établir une liste des termes démographiques choisis dans les publications statistiques officielles et dans d'autres ouvrages scientifiques traitant de problèmes de la population. Cette liste devra être établie dans une langue donnée et être traduite dans les autres langues officielles;
- ii) L'avant-projet de ce glossaire devrait être transmis dès que possible, pour observations, aux gouvernements des divers pays ainsi qu'aux membres de la Commission de la population;
- iii) En attendant que ces observations lui parviennent, le Secrétariat devrait procéder à la rédaction des définitions des termes ne présen-

<sup>3</sup> La commission estime qu'il y a intérêt à faire figurer dans l'Annuaire les données relatives à la mortalité au lieu de celles relatives aux naissances avant terme mentionnées dans le rapport de la troisième session.

should submit these definitions to the various governments for comment, at the same time requesting their advice on the definition of the other terms.

- (iv) The Secretariat should present a draft of the dictionary at a future session of the Population Commission.

#### IV. CENSUSES OF POPULATION TO BE TAKEN IN OR ABOUT 1950

10. At its third session, the Commission prepared a number of recommendations concerning the subjects for inclusion in the censuses to be taken in or around 1950, the types of data to be obtained on each subject, and the census techniques which might be applied.<sup>4</sup> In particular, the Commission drew up a list of twelve subjects on which it is important to obtain internationally comparable information, while recognizing "that statistics on total population, sex, age, marital status and economic characteristics are especially important." The Commission wishes to emphasize that for countries with little or no previous experience of census taking, it might well be preferable to concentrate on that more limited list.

11. Other problems, not discussed or only briefly touched on at the third session, were considered at the present session. These problems included the possible range of tabulations of census data, the standardization of definitions and terms relating to the economically active population, and statistics on the level of education and on physically and mentally handicapped persons. The Commission was helped by an extensive documentation prepared by the Secretariat (listed in annex 2 of this report) and also noted the report on the 1950 census of the Americas—submitted by the Inter-American Statistical Institute (E/CN.9/34-E/CN.3/75)—as well as the statement presented by the Food and Agriculture Organization reporting the progress of the 1950 world census of Agriculture (E/CN.9/33-E/CN.3/74). The views of the Commission regarding the various matters considered are summarized below :

##### A. *Tabulations of data from population censuses to be taken in or about 1950*

12. The Commission wishes to emphasize the desirability of adequate and internationally comparable tabulations of data from population censuses to be taken in or about 1950. Each country will naturally wish to consider the question of tabulation from the point of view of practicability in relation to its own census expe-

<sup>4</sup> See *Official Records of the Economic and Social Council, Seventh Session, Supplement No. 7, annex A.*

tant pas de difficulté particulière. Elle devrait soumettre ces définitions aux divers gouvernements pour observations et leur demander en même temps leur avis pour rédiger la définition des autres termes;

- iv) Le Secrétariat devrait présenter à une session prochaine de la Commission de la population le texte provisoire de ce dictionnaire démographique.

#### IV. RECENSEMENTS DE POPULATION A EFFECTUER EN 1950 OU VERS CETTE DATE

10. Au cours de sa troisième session, la commission a préparé un certain nombre de recommandations concernant les questions qui devraient figurer sur les listes des recensements à effectuer en 1950 ou vers cette date, les catégories de données à recueillir sur chaque question, et les techniques de recensement pouvant être appliquées<sup>4</sup>. En particulier, la commission a établi une liste de douze questions sur lesquelles il importe de recueillir des informations comparables sur le plan international, tout en reconnaissant que « les statistiques relatives à la population totale, au sexe, à l'âge, à l'état matrimonial, et aux caractéristiques économiques sont spécialement importantes ». La commission tient à insister sur le fait que dans le cas de pays n'ayant qu'une expérience limitée ou nulle du recensement, il pourrait être préférable de s'en tenir à cette liste plus restreinte.

11. D'autres questions qui n'avaient pas été discutées ou n'avaient été qu'effleurées au cours de la troisième session ont été examinées au cours de la présente session. Ces questions comprennent notamment les rubriques que comprendraient éventuellement les tableaux des recensements de population, la standardisation des définitions et des termes se rapportant à la population active et les statistiques du niveau de l'instruction, et des personnes physiquement et mentalement déficientes. La commission a trouvé une aide efficace dans une documentation abondante préparée par le Secrétariat (énumérée à l'annexe 2 du présent rapport) et a également pris acte du rapport sur le recensement de 1950 dans les deux Amériques — soumis par l'*Inter-American Statistical Institute* (E/CN.9/34, E/CN.3/75) — ainsi que de la déclaration présentée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, faisant connaître l'état d'avancement des travaux de préparation pour le recensement mondial de l'agriculture de 1950 (E/CN.9/33 — E/CN.3/74). Les vues de la commission sur les diverses questions examinées sont exposées sommairement ci-après :

##### A. *Mise en tableaux des résultats des recensements de population à effectuer en 1950 ou vers cette date*

12. La commission tient à marquer qu'il est souhaitable que soient dressés des tableaux satisfaisants et comparables sur le plan international des résultats des recensements de population à effectuer en 1950 ou vers cette date. Chaque pays désirera naturellement examiner la question de la mise en tableaux sous l'angle pratique, compte

<sup>4</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 7, annexe A.*

rience and to its own requirements. It may well be that countries with little previous census experience will wish to limit these tabulations to simple counts in the case of some of the items listed in their censuses. Even in such cases, however, it is clearly desirable that the tabulations should be so planned as to maximize international comparability. In the case of countries which contemplate a wider range of data and which are prepared to undertake more detailed tabulations, the Commission draws attention to annex 2 of the present report. This annex, which is based on the work of the Commission's Committee on Population Statistics, lists a number of desirable tabulations on each of the topics recommended by the Commission for inclusion in census schedules, and indicates in some detail the groupings which might usefully be applied in these tabulations. The annex is not a series of recommendations, but rather a list of useful tabulations designed to facilitate the international comparability of census results.

**B. *Standardization of definitions and terms relating to economic and social characteristics***

13. On the question of the classification of the population by economic and social characteristics, attention is once again called to the recommendations included in the report of the third session.<sup>5</sup> At the present session, the Commission has given more detailed attention to some aspects of the question and makes the following recommendations :

**(1) *Methods of defining and enumerating industrial or social status groups***

14. The Commission requests the Secretary-General, taking into account the suggestions of the Committee on Population Statistics, to prepare a revised version of the document on this subject submitted by the secretariat (E/CN.9/C.2/3); to call it to the attention of the Statistical Commission and of the interested specialized agencies for their comments; and to circulate it to governments with a request for their comments and for information on the difficulties which they may encounter in applying the proposed methods in their forthcoming censuses. At a later session, the Commission will wish to give further consideration to the problem of establishing standard definitions of industrial or social status groups, when the views of the Statistical Commission, of the specialized agencies, and of governments of Member States have been ascertained.

**(2) *Industrial classification***

15. The Commission requests the Secretary-General to call the attention of the Statistical Commission to the proposals for the classification of persons not economically active, contained

tenu de sa propre expérience et de ses propres besoins. Il est très possible que des pays n'ayant qu'une expérience antérieure limitée du recensement désirent réduire ces tableaux à de simples dénombrements pour certaines des questions figurant dans leurs formulaires de recensement. Toutefois, même en pareil cas, il est évidemment souhaitable que ces tableaux soient établis de façon à faciliter autant que possible les comparaisons internationales. Quant aux pays envisageant de recueillir un plus grand nombre de données et disposés à dresser des tableaux plus détaillés, la commission attire leur attention sur l'annexe 2 du présent rapport. Cette annexe, qui est fondée sur les travaux du Comité des statistiques démographiques de la commission, énumère un certain nombre de tableaux qu'il serait souhaitable de dresser pour chacune des rubriques que la commission recommande d'inclure dans les formulaires de recensement, et indique de façon assez détaillée les groupes qu'il serait opportun de prévoir dans ces tableaux. L'annexe n'est pas une série de recommandations, mais plutôt une liste de tableaux utiles, conçus pour faciliter la comparaison internationale des résultats des recensements.

**B. *Standardisation des définitions et des termes se rapportant aux caractéristiques économiques et sociales***

13. A propos de la classification de la population par caractéristiques économiques et sociales, la commission attire à nouveau l'attention des gouvernements sur les recommandations figurant dans le rapport de la troisième session<sup>5</sup>. Au cours de la présente session, la commission a étudié de façon plus détaillée certains aspects de la question et elle formule les recommandations suivantes :

**1) *Méthodes permettant de définir et de dénombrer les groupes selon la position dans la profession ou dans la société***

14. La commission invite le Secrétaire général à préparer, en tenant compte des suggestions du Comité des statistiques de la population, une version révisée du document soumis par le Secrétariat à ce sujet (E/CN.9/C.2/3); de le signaler à l'attention de la Commission de statistiques et des institutions spécialisées intéressées en sollicitant leurs observations, et de le faire parvenir aux gouvernements en les priant de faire connaître leur opinion ainsi que les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'application des méthodes proposées, au cours de leurs prochains recensements. Au cours d'une session ultérieure, la commission tiendra à examiner à nouveau le problème posé par l'établissement de définitions types de la situation dans la profession ou dans la société, lorsqu'elle se sera informée des vues de la Commission de statistique, des institutions spécialisées et des gouvernements membres sur cette question.

**2) *Classification par profession***

15. La commission invite le Secrétaire général à attirer l'attention de la Commission de statistique sur les propositions relatives à la classification des personnes n'exerçant aucune activité

<sup>5</sup> See *Official Records of the Economic and Social Council, Seventh Session, Supplement No. 7, annex A, part II, sections 10 and 11.*

<sup>5</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 7, annexe A, deuxième partie, sections 10 et 11.*

in paragraph 41 of annex 2 to the present report. The Commission hopes that consideration may be given to these proposals during the deliberations of the Statistical Commission on the proposed revision of the International Standard Industrial Classification of All Economic Activities. In this connexion, particular reference should also be made to the recommendations contained in paragraph 4 of E/CN.3/63, which is to be submitted to the Statistical Commission. In that paragraph, emphasis is placed on the need so to adapt the industrial classification as to allow it to be used in population censuses for the purpose of classifying the whole population, including dependants, by industrial affiliation.

### (3) *Occupational classification*

16. The Commission noted the progress report on the classification of occupations, prepared by the International Labour Office (E/CN.3/C.1/12). The Commission wishes to record its interest in an international standard classification of occupations and expresses the hope that its views, put forward in the reports of its second, third and present sessions, will be taken into account in the development of the classification. The Commission also hopes that it will have an opportunity to express its views on those aspects of the occupational classification system which have special demographic implications.

### (4) *Terminology relating to the economically active population*

17. The Commission requests the Secretary-General, in collaboration with the interested specialized agencies, and taking into account the views of the Population and Statistical Commissions, to develop a proposed standard terminology for statistics relating to the economically active population. It hopes that adequate documentation on this matter can be prepared well in advance of the next session of the Population Commission.

### C. *Definition of urban and rural population*

18. The Commission has noted the document prepared by the Food and Agriculture Organization on urban and rural population (E/CN.9/C.2/2) and requests the Secretary-General to continue collaboration with FAO and other interested agencies in order to develop suitable standards for defining urban and rural population. The Commission intends to give further attention to this subject after receiving the report, mentioned in the above document, which is being prepared on the definitions of urban and rural areas used in various countries.

### D. *Statistics on the level of education*

19. The Commission recommends to the Secretary-General that consultations be undertaken with the United Nations Educational, Scientific

économique, contenues au paragraphe 41 de l'annexe 2 au présent rapport. La commission espère que ces propositions pourront être examinées au cours des délibérations de la Commission de statistique sur le projet de révision de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique. A ce propos, il convient de rappeler en particulier les recommandations contenues au paragraphe 4 du document E/CN.3/63, qui doit être soumis à la Commission de statistique. Ce paragraphe souligne la nécessité d'adapter la classification par profession de façon à pouvoir l'utiliser dans les recensements de population pour classer par type d'industrie l'ensemble de la population, y compris les personnes à charge.

### 3) *Classification par profession*

16. La commission a pris acte du rapport sur l'état d'avancement de la classification par profession (E/CN.3/C.1/12), préparée par le Bureau international du Travail. La commission tient à consigner tout l'intérêt qu'elle porte à une classification internationale type des professions, et exprime l'espoir que ses vues, déjà exposées dans les rapports de ses deuxième et troisième sessions, ainsi que dans le présent rapport, seront prises en considération pour la mise sur pied de cette classification. La commission espère également que l'occasion lui sera fournie de faire connaître ses vues sur les aspects du système de classification par profession qui ont une incidence particulière sur les questions de démographie.

### 4) *Terminologie employée pour désigner les membres de la population active*

17. La commission invite le Secrétaire général à mettre au point un projet de terminologie standardisée pour les statistiques ayant trait à la population active. A ce propos, le Secrétaire général agira en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées et tiendra compte des vues exprimées par la Commission de la population et la Commission de statistique. Elle espère qu'une documentation satisfaisante sur cette question pourra être réunie dès avant la prochaine session de la Commission de la population.

### C. *Définition de la population urbaine et de la population rurale*

18. La commission a pris acte du document préparé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les populations urbaine et rurale (E/CN.9/C.2/2) et prie le Secrétaire général de poursuivre sa collaboration avec la FAO et les autres institutions intéressées de manière à élaborer des normes satisfaisantes permettant de définir la population urbaine et la population rurale. La commission se propose de revenir sur cette question après avoir reçu le rapport actuellement en cours de préparation et mentionné dans le document ci-dessus, relatif aux définitions employées dans divers pays pour les zones urbaines et les zones rurales.

### D. *Statistiques relatives au niveau de l'instruction*

19. La commission recommande au Secrétaire général d'instituer des consultations avec l'UNESCO et avec d'autres organisations inté-

and Cultural Organization and other interested organizations on the possibility of defining equivalent levels of education in the national educational systems of different countries, with a view to attaining a greater degree of international comparability in the statistics on educational level of the population.

20. The Commission also requests the Secretary-General to study further the problems of definition and enumeration of data on school attendance in population censuses, and to publish the results of these studies so as to facilitate the development of a greater degree of international comparability in such data.

#### E. *Investigation of the physically and mentally handicapped in population censuses*

21. The Commission does not consider that this subject should be added to the minimum list of topics to be included in population censuses. However, the Commission requests the Secretary-General to circulate to Governments of Member States the document on this subject prepared by the Secretariat ("Memorandum on the Investigation of the Physically and Mentally Handicapped in Recent Population Censuses"), so that this document may be available for the information of governments wishing to include the topic in their population censuses.

#### V. IMPROVEMENT OF MIGRATION STATISTICS

22. At its third session the Population Commission noted and endorsed the recommendation of the Statistical Commission that the Secretariat "should...look further into the question of improving existing migration statistics and should present a report on this question at the next session". The Population Commission also urged that the Secretariat should "examine the possibility of producing meaningful and internationally acceptable definitions in this field" and that "consideration should be given to the provision of statistics most relevant to the study of demographic trends and their relation to economic and social factors".<sup>6</sup> At its seventh session the Economic and Social Council, in considering the reports of its Social and Population Commissions, expressed, in resolution 156 B (VII) of 10 August 1948, the wish "that international arrangements in matters of migration include as soon as possible...means for the improvement of statistics on international migration so as to increase their adequacy and comparability".

23. At its present session the Population Commission considered the draft recommendations prepared by the Secretariat (E/CN.9/C.3/2—E/CN.3/68) in consultation with the International Labour Office, to implement the request made by the Commission at its third session and

<sup>6</sup> See *Official Records of the Economic and Social Council, Seventh Session, Supplement No. 7, annex A, para. 12.*

ressées, pour étudier la possibilité de définir des niveaux d'instruction équivalents entre les systèmes nationaux d'instruction de divers pays, l'objet de cette définition étant de faciliter la comparaison internationale des statistiques relatives aux niveaux d'instruction de la population.

20. La commission invite également le Secrétaire général à poursuivre l'étude des problèmes posés par la définition et le dénombrement des données relatives à la fréquentation scolaire, dans les recensements de population, et de publier les résultats de ces études de manière à rendre plus aisée et plus exacte la comparaison internationale de ces données.

#### E. *Recherche dans les recensements de population des personnes physiquement ou mentalement diminuées*

21. La commission n'estime pas que cette question doive être ajoutée à la liste minimum des rubriques à faire figurer dans les recensements de population. Cependant, la commission invite le Secrétaire général à diffuser parmi les gouvernements membres le document préparé sur cette question par le Secrétariat («*Mémorandum sur la recherche dans les recensements de population des personnes physiquement et mentalement diminuées*»), de manière que ce document puisse servir à l'information des gouvernements qui désireraient ajouter cette rubrique à leur formulaire de recensement de la population.

#### V. AMÉLIORATION DES STATISTIQUES DE MIGRATION

22. A sa troisième session, la Commission de la population a enregistré et fait sienne la recommandation de la Commission de statistique, selon laquelle le Secrétariat «devrait... approfondir la question de l'amélioration des statistiques actuelles de migration et présenter un rapport sur la question à la prochaine session». La Commission de la population a également insisté pour que le Secrétariat «examine comment il serait possible de parvenir dans ce domaine à des définitions complètes et acceptables dans le monde entier» et pour que soit envisagé «l'établissement de statistiques appropriées pour l'étude des tendances démographiques et de leurs rapports avec les facteurs économiques et sociaux»<sup>6</sup>. A sa septième session, le Conseil économique et social, ayant étudié les rapports de sa Commission des questions sociales et de sa Commission de la population, a, dans sa résolution 156 B (VII), en date du 10 août 1948, exprimé le vœu «que, dans un avenir aussi rapproché que possible, les accords internationaux en matière de migrations comprennent... des mesures ayant trait à l'amélioration des statistiques sur les migrations internationales, et visant à rendre ces statistiques plus satisfaisantes et plus comparables entre elles».

23. Lors de sa présente session, la Commission de la population a étudié les projets de recommandation préparés par le Secrétariat (E/CN.9/C.3/2—E/CN.3/68) de concert avec le Bureau international du Travail, pour satisfaire à la demande faite par la commission lors de sa troi-

<sup>6</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 7, annexe A, paragraphe 12.*

noted the statement prepared by the International Labour Office (E/CN.9/35—E/CN.3/76). On the basis of this documentation and of the work of its Committee on Migration, the Commission has drawn up a series of draft recommendations which, together with an explanatory introduction, are set forth in annex 3 of this report. The Commission requests the Secretary-General to draw the attention of the Statistical Commission, at its fourth session, to these draft recommendations.

24. The Commission also requests the Secretary-General :

(a) To call the attention of the various governments to these draft recommendations, together with such views as are expressed by the Statistical Commission;

(b) To invite the various governments to comment upon the draft recommendations, to indicate the difficulties that may attend their implementation, and to inform the Secretary-General whether and, if so, by approximately what date, they would be in a position to follow the recommendations;

(c) To prepare a report, embodying the comments and suggestions of the various governments, for presentation to the Commission at its next session.

25. In connexion with the draft recommendations for the improvement of migration statistics, the Commission wishes to emphasize that it is not simply a question of the nature of the schedules used or the statistics collected by various countries, but also of the methods of collection and of the appropriate analysis of the data collected. For many countries, indeed, existing schedules already provide for much, if not all, of the data indicated in annex 3 to the present report. It is a matter of great importance that information already being collected by the various countries, or which may in the future be collected, should be analysed with due regard to the need for meaningful statistics on the demographic and other characteristics of migration.

26. The Commission further requests the Secretary-General to take appropriate action for :

(a) Completing the documentation available to the United Nations and the specialized agencies on the methods and schedules at present used for the collection of migration statistics in the various countries;

(b) Compiling a list, as complete as possible, of the publications containing migration statistics for the various countries.

27. Finally, the Commission requests the Secretary-General to make available in published form the document "Problems of Migration Statistics"<sup>7</sup> prepared by the Secretariat in consultation with the International Labour Office.

<sup>7</sup> See *Problems of Migration Statistics*, Population Studies, No. 5, ST/SOA/Série A/5, UN pubns., sales no. : 1950.XIII.1.

sième session, et a pris acte de l'exposé préparé par le Bureau international du Travail (E/CN.9/35 — E/CN.3/76). En se fondant sur cette documentation, ainsi que sur les travaux de son Comité des migrations, la commission a établi des projets de recommandations qui figurent, ainsi qu'une introduction explicative, à l'annexe 3 du présent rapport. La commission prie le Secrétaire général d'attirer l'attention de la Commission de statistique, à sa quatrième session, sur ces projets de recommandations.

24. La commission prie également le Secrétaire général :

a) D'attirer l'attention des divers gouvernements sur ces projets de recommandations ainsi que sur les vues exprimées par la Commission de statistique;

b) D'inviter les divers gouvernements à présenter des observations sur les projets de recommandations, à indiquer les difficultés que peut soulever leur mise en œuvre, et à faire savoir au Secrétaire général si ces gouvernements seront en mesure de suivre ces recommandations et, dans ce cas, à quelle date approximative;

c) De préparer un rapport contenant les commentaires et suggestions des divers gouvernements, pour le présenter à la prochaine session de la commission.

25. Se référant au projet de recommandation ayant trait à l'amélioration des statistiques de migration, la commission tient à souligner que la question ne concerne pas simplement la nature des formulaires utilisés ou des statistiques réunies par les divers pays, mais également les méthodes selon lesquelles les données sont rassemblées et l'analyse judicieuse des données réunies. Pour bien des pays, en effet, les rubriques existantes fournissent déjà une grande partie sinon la totalité des données indiquées dans l'annexe 3 du présent rapport. Il importe beaucoup que les renseignements que les divers pays rassemblent déjà ou qui seront éventuellement rassemblés à l'avenir soient analysés en tenant dûment compte de la nécessité de statistiques complètes sur les caractéristiques démographiques et autres de la migration.

26. La commission prie en outre le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées afin :

a) De compléter la documentation dont disposent les Nations Unies et les institutions spécialisées sur les méthodes et les rubriques utilisées à l'heure actuelle pour rassembler les statistiques de migration dans les différents pays;

b) D'établir une liste aussi complète que possible des publications contenant des statistiques de migration pour les divers pays.

27. Enfin, la commission prie le Secrétaire général de faire éditer le document intitulé « Problèmes posés par les statistiques de migration »<sup>7</sup> que le Secrétariat a préparé de concert avec le Bureau international du Travail.

<sup>7</sup> Voir *Problèmes de la statistique des migrations*, Etudes démographiques, n° 5, ST/SOA/Série A/5, (Publications des Nations Unies, Numéro de vente : 1950.XIII.1.)

## VI. MIGRATION STUDIES AND RESEARCH

28. The Commission having taken note of the information contained in the documents presented by the Secretariat (E/CN.9/C.3/1 and E/CN.9/C.3/3), expresses its interest in the studies now under preparation within the framework laid down by the Commission at its third session, and hopes that these studies will be available soon. The Commission considers these studies as a first step, and urges that the Secretariat should continue with other phases of the work programme, as outlined in the report of the third session.<sup>8</sup>

## VII. STUDIES ON THE POPULATION OF TRUST TERRITORIES

29. The Commission took note of the report of the Secretariat on the progress of the studies on the population of Trust Territories (E/CN.9/W.26) and was gratified to learn that two additional studies would shortly be completed. The Commission urges that these two studies should be published as soon as they are ready. The Commission further urges that studies on the remaining Trust Territories should be undertaken as quickly as practicable, and that those studies should take into account, as far as data are available, the relevant economic and social factors, including living conditions, as well as the demographic factors in the areas concerned.

## VIII. STUDY OF THE INTERRELATIONSHIP OF ECONOMIC, SOCIAL AND POPULATION CHANGES

30. The Commission considered the documentation (E/CN.9/W.27 and E/CN.9/W.29) prepared by the Secretariat on this field of study. The discussion of these documents helped to clarify the problems involved in the study of interrelationships. The Commission considers that the next stage is to prepare definite plans and to undertake the necessary preliminary work for a study of the interrelationship of economic, social and demographic factors in specific areas, paying special attention to the economic, social and ethnic characteristics of the various groups in the populations concerned. The first area or areas should be so selected that the results of the study would (a) be of general value to the Economic and Social Council in their consideration of the current problems of under-developed countries, and (b) provide methodological guidance for further studies in this field. The Commission requests the Secretary-General to select areas in accordance with these criteria and to approach the Governments concerned in order to obtain their consent to and co-operation in the project. In this connexion, the Commission wishes to emphasize that the studies designated above represent only the first stage of work in the general field of interrelationships, and that it will consider the extension of the work when the reports on these initial studies are available.

<sup>8</sup> See *Official Records of the Economic and Social Council, Seventh Session, Supplement No. 7*, paras. 11-13.

## VI. ETUDES ET RECHERCHES SUR LES MIGRATIONS

28. La commission, ayant pris connaissance des renseignements contenus dans les documents présentés par le Secrétariat (E/CN.9/C.3/1 et E/CN.9/C.3/3), tient à marquer l'intérêt qu'elle porte aux études actuellement poursuivies dans le cadre tracé par la commission lors de sa troisième session et espère que ces études seront bientôt disponibles. La commission les considère comme un premier pas et recommande vivement au Secrétariat de poursuivre activement ses efforts sur les autres phases du programme de travail tel qu'il est spécifié dans le rapport de la troisième session<sup>8</sup>.

## VII. ETUDES SUR LA POPULATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

29. La commission a pris acte du rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des études sur la population des Territoires sous tutelle (E/CN.9/W.26) et elle a appris avec satisfaction que deux études supplémentaires seront prochainement terminées. La commission insiste pour que ces deux études soient publiées dès qu'elles seront prêtes. La commission insiste en outre pour que les études sur les autres Territoires sous tutelle soient entreprises aussi rapidement que possible, et pour que ces études tiennent compte, dans la mesure où l'on dispose de données à ce sujet, des facteurs économiques et sociaux, y compris les conditions de vie, aussi bien que démographiques concernant les zones étudiées.

## VIII. ETUDE SUR L'INTERDÉPENDANCE DES CHANGEMENTS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET DÉMOGRAPHIQUES

30. La commission a étudié la documentation préparée par le Secrétariat sur cette question (E/CN.9/W.27 et E/CN.9/W.29). L'étude de ces documents a permis d'éclaircir les problèmes relatifs à l'étude de l'interdépendance des changements en question. La commission estime qu'il conviendra maintenant d'établir des plans définitifs et d'entreprendre les travaux préliminaires nécessaires en vue d'une étude sur l'interdépendance des facteurs économiques, sociaux et démographiques dans des régions particulières, en s'attachant spécialement aux caractéristiques économiques, sociales et ethniques des différents groupes dans les populations en question. Là où les premières zones devraient être choisies de manière que les résultats des études a) présentent une valeur générale pour le Conseil économique et social dans l'étude des problèmes actuels des pays insuffisamment développés, et b) puissent servir de guide pour la méthode à employer afin de poursuivre les études dans ce domaine. La commission prie le Secrétaire général de choisir les régions conformément à ces critères et d'entrer en rapport avec les gouvernements intéressés afin d'obtenir leur consentement et leur coopération pour la poursuite de ce projet. A ce propos, la commission tient à souligner que les études ci-dessus désignées ne représentent que la première étape des travaux dans le domaine général de

<sup>8</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 7*, paragraphes 11 à 13.

31. Further, having regard to the interest shown by the Economic and Social Council at its eighth session in the economic development of under-developed countries, the Commission urges the Secretary-General to undertake a survey of the existing scientific studies concerning the relationship between population trends and economic and social factors, and to present to the Commission at its next session a report summarizing the findings derived from such studies with reference to problems of economic development.

32. In this connexion, in some countries the problems of certain culturally handicapped groups are of considerable importance. The Commission therefore requests the Secretary-General, in consultation with the relevant specialized agencies, to consider methods for identifying such groups and, where the governments concerned request such studies to be made, to investigate the interrelationships to the demographic, economic, and social characteristics of the groups concerned.

33. The representative of the Netherlands did not agree with the proposals outlined above. His point of view, and that of the majority of the Commission, are given in a separate document (E/CN.9/39).

#### IX. RECENT TRENDS IN THE BIRTH RATE

34. The Commission considered the preliminary documentation prepared by the Secretariat (E/CN.9/W.25). Having regard to the problems involved, the Commission recommends that, as a first step, the Secretariat should concentrate on an examination of the statistics for those countries in which the birth rate has risen during recent years, with a view to ascertaining to what extent that rise reflects an actual change in fertility levels and trends. The Commission desires to have a report on this question as early as practicable.

#### X. INFANT MORTALITY

35. The Commission has noted the progress report of the Secretariat with regard to studies on infant mortality (E/CN.9/31), and requests the Secretary-General to proceed with the work in this field in collaboration with the World Health Organization, so that completion at an early date may be assured. It is especially desired that attention be given to the problems of improving the completeness of registration of vital statistics and of obtaining the data needed for the application of improved methods of constructing infant-mortality rates. In the latter connexion, the question of separating neonatal from other segments of infant mortality should also be considered.

l'interdépendance des changements économiques, sociaux et démographiques, et qu'elle étudiera la possibilité d'étendre ces travaux lorsque les rapports sur ces études préliminaires seront disponibles.

31. De plus, compte tenu de l'intérêt manifesté par le Conseil économique et social, lors de sa huitième session, pour le développement économique des pays insuffisamment développés, la commission prie instamment le Secrétaire général d'entreprendre une revue générale des études scientifiques actuelles relatives aux relations qui existent entre les tendances démographiques et les facteurs économiques et sociaux, et de présenter à la commission, lors de sa prochaine session, un rapport résumant les conclusions tirées de ces études quant aux problèmes intéressant le progrès économique.

32. A cet égard, pour certains pays, les problèmes posés par certains groupes, déficients au point de vue culturel, sont très sérieux. La commission prie donc le Secrétaire général d'examiner, de concert avec les institutions spécialisées intéressées, les méthodes permettant d'identifier ces groupes, et, si les gouvernements intéressés demandent que ces études soient poursuivies, d'analyser l'interdépendance des caractéristiques démographiques, économiques et sociales des groupes en question.

33. Le représentant des Pays-Bas ne s'est pas rallié aux propositions esquissées ci-dessus. Son point de vue, et celui de la majorité de la commission, sont exposés dans un document distinct (E/CN.9/39).

#### IX. ETUDE SUR LES TENDANCES RÉCENTES DES TAUX DE NATALITÉ

34. La commission a étudié la documentation préliminaire préparée par le Secrétariat (E/CN.9/W.25). Compte tenu des problèmes soulevés, la commission recommande que le Secrétariat s'attache en premier lieu à étudier les statistiques pour les pays dans lesquels les taux de natalité ont augmenté pendant ces dernières années, afin de découvrir jusqu'à quel point cette augmentation reflète une modification réelle dans les niveaux et les tendances de la fécondité. La commission désire recevoir un rapport sur cette question aussitôt que possible.

#### X. MORTALITÉ INFANTILE

35. La commission a pris acte du rapport du Secrétariat relatif à l'état d'avancement des études sur les taux de mortalité infantile (E/CN.9/31), et elle prie le Secrétaire général de poursuivre les travaux dans ce domaine, de concert avec l'Organisation mondiale de la santé, afin d'en assurer l'achèvement à une date prochaine. Elle souhaite en particulier que l'étude des questions suivantes reçoive une attention spéciale : comment obtenir que les statistiques de vie soient établies de façon plus complète, et comment obtenir les données nécessaires au calcul, selon des méthodes améliorées, des taux de mortalité infantile ? A cet égard, il faudrait envisager de créer des rubriques distinctes pour la mortalité des nouveau-nés et les autres cas de mortalité infantile.

## XI. UNESCO PROPOSAL FOR A UNITED NATIONS CONFERENCE ON WORLD POPULATION PROBLEMS

36. In accordance with the request expressed at the third session of the Population Commission,<sup>9</sup> the Secretariat prepared a report on the proposal for a United Nations Conference on world population problems (E/CN.9/W.28), and this report was considered by the Commission at the present session. Quite apart from the question of the objects and programme of such a conference, it was clear from the report of the Secretariat that it would be inappropriate to hold a conference until at least the main results of the various censuses to be taken in and around 1950 were available, thus 1954 would be about the earliest suitable date. This being the case, the Commission prefers to postpone until a later session any detailed consideration of the proposal for a conference, while requesting the Secretariat to keep it informed of the views of the interested agencies and institutions.

## XII. LIBRARY FACILITIES FOR THE SECRETARIAT

37. Having regard to the wide range of work in the field of population being undertaken or planned by the United Nations Secretariat, the Commission considers it essential that there should be at hand, at Lake Success, an ample range of publications and reports on censuses, vital statistics and other matters relevant to the study of population questions. In view of the decision to maintain the existing library in Geneva, it is necessary to provide adequate library facilities at Lake Success. The Commission therefore recommends that the Secretary-General :

(a) Approach Governments of Member States with the request that, in addition to current services to the United Nations libraries at Lake Success and at Geneva, they supply the United Nations library at Lake Success as far as possible with copies of all available publications of recent population censuses and vital statistics, and other national publications relevant to population questions;

(b) Arrange for the purchase, photocopying or other processing by the United Nations library of such urgently needed publications relating to population questions as cannot be obtained through gift or exchange, or cannot be borrowed from or satisfactorily used in other institutions.

## XIII. FUTURE WORK OF THE COMMISSION

38. At its second session, the Commission approved a programme of work for the Secretariat which gave priority to the development of basic

<sup>9</sup> See *Official Records of the Economic and Social Council, Seventh Session, Supplement No. 7*, para. 29.

## XI. PROPOSITION DE L'UNESCO TENDANT A RÉUNIR UNE CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PROBLÈMES DÉMOGRAPHIQUES MONDIAUX

36. Conformément à la demande exprimée lors de la troisième session de la Commission de la population<sup>9</sup>, le Secrétariat a préparé un rapport sur la proposition tendant à réunir une conférence des Nations Unies sur les problèmes démographiques mondiaux (E/CN.9/W.28) et la commission, lors de sa présente session, a étudié ce rapport. Mise à part la question de l'objet et du programme d'une telle conférence, le rapport du Secrétariat montre clairement qu'il serait inopportun de tenir une conférence avant que soient connus au moins les principaux résultats des différents recensements qui doivent être effectués en 1950 et aux environs de cette date; 1954 serait donc la date convenable la plus rapprochée; dans ces conditions, la commission préfère renvoyer à une session ultérieure toute étude détaillée de la proposition tendant à réunir cette conférence, tout en priant le Secrétariat de la tenir informée des vues des organisations et institutions intéressées.

## XII. DÉVELOPPEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DU SECRETARIAT

37. Compte tenu de l'étendue des travaux entrepris ou projetés dans le domaine de la population par le Secrétariat des Nations Unies, la commission estime essentiel que l'on dispose à Lake Success d'un nombre important de publications et de rapports sur les recensements, statistiques essentielles et autres matières relatives à l'étude des questions de la population. En raison de la décision qui a été prise de maintenir la bibliothèque existante à Genève, il est nécessaire de constituer une bibliothèque suffisante à Lake Success. Dans ces conditions, la commission recommande que le Secrétaire général :

a) Demande aux gouvernements des Etats Membres de fournir, outre les services courants assurés aux bibliothèques des Nations Unies à Lake Success et à Genève, dans toute la mesure du possible, à la bibliothèque des Nations Unies à Lake Success, des exemplaires de toutes les publications disponibles sur les recensements récents de la population et sur les statistiques essentielles récentes, ainsi que d'autres publications de caractère national relatives aux questions de la population;

b) Prenne les dispositions nécessaires pour que la bibliothèque des Nations Unies achète ou fasse reproduire par photocopie ou par tout autre procédé, les publications dont le besoin se fait vivement sentir, qui traitent de questions démographiques et qui ne peuvent être ni obtenues par dons ou par échanges, ni empruntées à d'autres institutions, ni utilisées de manière satisfaisante dans d'autres institutions.

## XIII. TRAVAUX ULTÉRIEURS DE LA COMMISSION

38. Au cours de sa deuxième session, la commission a approuvé un programme de travail pour le Secrétariat qui donnait la priorité au

<sup>9</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 7*, paragraphe 29.

population data.<sup>10</sup> This work is now well under way and should be continued. In particular, in view of the imminence of censuses in various countries, the Secretariat should press forward with its work on international census plans.

39. The Commission considers that increased emphasis should now be laid on the analysis of available data with a view to providing the Economic and Social Council and Governments of Member States with the basic information and analysis necessary for taking demographic factors into account in the development of economic and social policies. For this purpose, work on the interrelationship of economic, social and population changes should receive first priority. Work in this field will provide the opportunity for a useful co-ordination of studies and research with regard to migration, to the population of Trust Territories, to infant mortality, and to recent trends in the birth rate. Accordingly, those studies in the latter fields which are most directly relevant to the question of interrelationships of demographic, economic and social factors should also have high priority.

40. The Commission also considers that a study of the demographic aspects of unemployment and employment is important in connexion with population problems. Some aspects of this field will be covered in connexion with the later stages of work on examination of the recent rise in the birth rates of some countries. Meanwhile, the Commission requests the Secretariat to examine the scope of work that might be undertaken in this field and to submit a report to the next session of the Commission describing the relevant work being done by other Commissions and specialized agencies of the United Nations, the existing sources of data, and possible types of study which might be sponsored by the Population Commission.

#### XIV. TIME AND PLACE OF THE NEXT SESSION

41. The Commission suggests that, if budgetary and other considerations permit, the next session should be held in Europe in the Spring of 1950, preferably in March.

42. The experience of the Commission at this session has shown the value of preliminary discussion by committees of the material to be considered by the Commission. The Commission accordingly requests that, when the provisional agenda for the next session is available, the Chairman, in consultation with the other officers of the Commission, designate appropriate committees and the members thereof, and indicate the time at which these committees shall meet, it being understood that the committees shall meet immediately before the Commission.

<sup>10</sup> See *Official Records of the Economic and Social Council, Sixth Session, Supplement No. 4*, annex IV.

développement des données démographiques de base<sup>10</sup>. Ce travail est maintenant assez avancé et doit être poursuivi. En particulier, en raison de l'imminence des recensements dans les divers pays, le Secrétariat doit accélérer ses travaux sur les projets de recensements internationaux.

39. La commission estime qu'il y a lieu de s'attacher plus particulièrement, à l'heure qu'il est, à l'analyse des données dont on dispose, afin de fournir au Conseil économique et social et aux gouvernements des Etats Membres les renseignements et les analyses essentiels qui seuls permettent de tenir compte des facteurs démographiques dans l'élaboration de leur politique économique et sociale. A cette fin, les travaux relatifs à l'interdépendance des changements économiques, sociaux et démographiques devraient être considérés comme de la première importance. Les travaux poursuivis dans ce domaine permettront une coordination utile des études et des recherches relatives aux migrations, à la population des Territoires sous tutelle, à la mortalité infantile et aux tendances récentes du taux de natalité. En conséquence, les études intéressant ces derniers domaines qui touchent plus directement à la question de l'interdépendance des facteurs démographiques, économiques et sociaux, devraient également bénéficier d'une priorité.

40. La commission estime aussi qu'une étude des aspects démographiques du chômage et de l'emploi présente de l'importance quant aux problèmes de la population. L'examen de l'augmentation récente des taux de natalité de certains pays permettra, lorsqu'on parviendra aux dernières étapes de ce travail, de couvrir certains aspects de la question. D'ici là, la commission invite le Secrétariat à examiner quelle portée l'on pourrait donner aux travaux qui pourraient être entrepris à cet égard et à soumettre un rapport à la commission lors de sa prochaine session. Dans ce rapport devraient être décrits les travaux de cette nature poursuivis par d'autres commissions et par les institutions spécialisées des Nations Unies, les sources de renseignements existantes et les recherches éventuelles qui pourraient être encouragées par la Commission de la population.

#### XIV. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

41. La commission propose, si la chose est compatible avec les considérations budgétaires et autres, que la prochaine session se tienne en Europe, au printemps 1950, en mars de préférence.

42. L'expérience faite par la commission au cours de la présente session a révélé la valeur de la discussion préliminaire par les comités, des documents qui doivent être soumis à la commission. La commission demande en conséquence que, une fois connu l'ordre du jour provisoire de la prochaine session, le Président, après avoir consulté les autres membres du Bureau de la commission, désigne les divers comités compétents et leurs membres et précise la date à laquelle ces comités se réuniront, sous cette réserve que les comités se réuniront immédiatement avant la commission.

<sup>10</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, sixième session, Supplément n° 4*, annexe IV.

## ANNEXES

### ANNEX 1

#### PROCEDURE TO BE FOLLOWED IN THE PREPARATION OF A MULTILINGUAL DEMOGRAPHIC DICTIONARY

##### I. GENERAL AIM

1. Anyone confronted with a text concerning population questions in a foreign, or even in his own, language finds himself in difficulties because ordinary dictionaries do not give the required information; either the terms in question are omitted or an inadequate definition and a doubtful translation is given.

2. The aim is, therefore, to ensure the understanding of a text by compiling a specialized dictionary which fills the gaps left in ordinary dictionaries.

##### II. GENERAL PLAN OF WORK

3. The compilation of the dictionary comprises the following :

- (a) Establishment of a list of terms in one of the working languages;
- (b) Simple translation of these terms into other official languages as far as that is possible;
- (c) Drafting of precise definitions.

Each of these three points will be examined in turn.

##### III. LIST OF TERMS

4. The list of terms to be included in the dictionary should be compiled by the Secretariat, the terms being selected from official statistical publications and other scientific literature concerned with population questions.

5. It should not be confined to terms drawn from simple demographic statistics, but should also include words commonly used with reference to population questions.

6. The list should include relevant terms drawn from related technical fields, such as statistics and medicine.

##### IV. SIMPLE TRANSLATION

7. The aim is to give the equivalent expression in another language without seeking to confine the concept in a hard and fast definition. Example : "Stillbirth" = "mort-né".

8. In most cases this simple translation could be made by the Secretariat in consultation, where necessary, with other competent individuals and institutions.

##### V. WORDING OF PRECISE DEFINITIONS

9. If the work were to stop there, it would be very incomplete and the dictionary would fall short of the aim in view. Returning to the previous example—"stillbirth" = "mort-né"—the precise definition of "mort-né" varies widely from country to country.

10. This is not a question of language. Even in countries with the same language, the definitions vary. This is the case, for example, with the word "stillbirth", the definition of which is not the same in the United States, the United Kingdom and Australia.

### ANNEXE 1

#### MÉTHODE A SUIVRE POUR L'ÉLABORATION D'UN DICTIONNAIRE DÉMOGRAPHIQUE EN PLUSIEURS LANGUES

##### I. OBJECTIF GÉNÉRAL

1. Lorsqu'une personne se trouve devant un texte concernant des questions de population, rédigé en langue étrangère ou même dans sa propre langue, elle se trouve embarrassée du fait que les dictionnaires ordinaires ne fournissent pas les indications nécessaires, soit que les termes en question ne figurent pas dans le dictionnaire, soit que la définition donnée soit insuffisante et la traduction incertaine.

2. Il s'agit donc de permettre l'intelligence d'un texte, en rédigeant un dictionnaire spécialisé comblant les lacunes des dictionnaires ordinaires.

##### II. PLAN GÉNÉRAL DU TRAVAIL

3. La préparation du dictionnaire comprend :

- a) l'établissement d'une liste de termes, dans une des langues de travail;
- b) la traduction simple de ces termes dans les autres langues officielles dans toute la mesure du possible;
- c) la rédaction de définitions précises.

Ces trois points vont être étudiés successivement.

##### III. LISTE DE TERMES

4. La liste des termes à insérer dans le dictionnaire devra être établie par le Secrétariat en relevant les termes parus dans les publications statistiques officielles et autres textes de caractère scientifique concernant des questions de population.

5. Cette liste ne se limitera pas aux termes relatifs à la simple comptabilité démographique, mais devra comprendre aussi des mots fréquemment employés à propos de population.

6. La liste devra comprendre des termes ressortissant à des techniques voisines, comme par exemple la technique statistique ou la technique médicale.

##### IV. TRADUCTION SIMPLE

7. Il s'agit de donner l'expression équivalente dans une autre langue, sans chercher à emprisonner le concept dans une définition rigoureuse. Ex : *stillbirth* équivalant à « mort-né ».

8. Dans la plupart des cas, cette traduction simple pourra être assurée par le Secrétariat qui pourra consulter à cet effet des personnes ou des institutions autorisées.

##### V. RÉDACTION DE DÉFINITIONS PRÉCISES

9. Si le travail s'arrêtait là, il serait très incomplet et le dictionnaire ne répondrait pas à l'objectif poursuivi. Si nous reprenons l'exemple précédent de *stillbirth*, « mort-né », la définition précise du « mort-né » varie largement d'un pays à l'autre.

10. Il ne s'agit pas ici d'une question de langue. Même dans les pays employant la même langue, la définition varie. C'est le cas par exemple pour le mot *stillbirth* dont la définition n'est pas la même aux Etats-Unis, en Angleterre ou en Australie.

11. Several categories of terms may be distinguished:

(a) *The terms for which a precise definition exists*—for instance, “stationary population” or “stable population”. Since the words “stationary” and “stable” have a precise meaning which is not shown in ordinary dictionaries, a precise definition must be given. When the definition can be expressed by a mathematical formula, the latter should be reproduced with the notations most commonly employed. There may also be terms for which another organ of the United Nations has adopted a precise definition (for example, a statistical, medical, etc., term).

For this category of terms the Secretariat can prepare a provisional definition.

(b) *Terms the common definitions of which vary.* The “*taux de natalité*” or “birth rate”, for example, may be obtained by relating births either to the population at the beginning of the period or to the population in the middle of the period. In drafting definitions, the Secretariat should endeavour as far as possible to confine itself to the variants in common use without either choosing between them or imposing a single definition.

(c) *Terms for which official definitions exist in each country*; these are terms which refer to the same concepts, but which have definitions varying with legislation or with the methods of obtaining the basic statistics. For example, “child born alive” “*enfant né vivant*”, designates, in various countries, either a child who has breathed or a child whose heart has beaten or who has been certified as alive by the registrar, etc. For such terms there is usually an official definition peculiar to each country. It will therefore be advisable to ask each country to supply the official definition employed. Each country should be asked to reply as precisely as possible, distinguishing, if necessary, between the purely legal definition and the way in which it is implemented in practice.

(d) *Terms the definitions of which vary with the institution or author.* These are terms concerning the use of demographic statistics or concepts which are not always precise. In many cases no official definition exists. For example, the word “logistic” as applied to a population by Pearl & Reed represents a personal conception of the evolution of a population. Other people may use the word “logistic” or its equivalent in a different sense. In other cases the official statistical authorities may use definitions which are peculiar to themselves, but which are not the sole definitions used in the countries concerned. For example, various definitions are used for “urban agglomeration”. In such instances the Secretariat should endeavour to indicate the variety of definitions used.

## VI. PRESENTATION OF RESULTS

12. The dictionary may be classified alphabetically or by subjects.

Two opposite solutions may be envisaged:

(a) A purely alphabetical list with a definition against each term;

(b) A comprehensive treatise with an alphabetical index attached.

The first method is inconvenient, because many related concepts are more or less grouped together and it is difficult to separate them. The second method does not appear to meet the aim proposed and would result in a work difficult for non-specialists to use, in spite of the index. The adoption of a compromise solution would seem to be indicated—an alphabetical classification with certain terms grouped in a

11. Plusieurs catégories de termes peuvent être distinguées:

(a) *Les termes pour lesquels il existe une définition rigoureuse*, par exemple «population stationnaire» ou «population stable». Les mots «stationnaire» et «stable» ayant un sens précis que n'indiquent pas les dictionnaires ordinaires, une définition précise doit être donnée. Lorsque la définition peut être exprimée par une formule mathématique, celle-ci doit être reproduite avec les notations les plus usuellement employées. Il peut s'agir aussi de termes pour lesquels un autre organisme des Nations Unies a adopté une définition précise (par exemple terme statistique, médical, etc.)

Pour cette catégorie de termes, le Secrétariat peut élaborer une définition provisoire.

(b) *Les termes pour lesquels la définition usuelle comporte des variantes*, par exemple le «taux de natalité» ou *birth rate* peut être obtenu en rapportant les naissances soit à la population au début de la période, soit à la population au milieu de la période. Le Secrétariat devra s'efforcer de rédiger les définitions, dans toute la mesure du possible, en se bornant à indiquer les variantes en usage, sans choisir entre elles, ni imposer une définition unique.

(c) *Termes pour lesquels les définitions ont un caractère officiel dans chaque pays*; il s'agit de termes répondant au même concept, mais dont la définition varie du fait de la législation ou du mode d'établissement des statistiques de base. Par exemple *child born alive*, «enfant né vivant», désigne suivant les pays l'enfant ayant respiré ou bien l'enfant dont le cœur a battu ou bien l'enfant dont la vie a été constatée par un agent de l'état civil, etc. Pour ces termes, il y a, en général, une définition officielle, propre à chaque pays. Il y aura donc lieu de demander à chaque pays la définition officielle en vigueur. Chaque pays sera invité à répondre de façon aussi précise que possible, en distinguant, s'il y a lieu, la définition purement légale et l'interprétation qu'on lui donne dans la pratique.

(d) *Termes pour lesquels les définitions varient suivant les institutions et les auteurs qui les emploient.* Il s'agit de termes qui concernent soit l'utilisation des statistiques démographiques, soit des concepts, parfois imprécis. Pour ces termes, il n'existe souvent pas de définition officielle; par exemple, le mot «logistique» employé par Pearl & Reed pour une population correspond à une conception personnelle sur l'évolution d'une population. D'autres personnes peuvent employer le mot *logistique* ou son équivalent dans une acception différente. Dans d'autres cas, l'administration officielle statistique peut employer une définition qui lui est propre, mais qui n'est pas la seule utilisée dans le pays. Par exemple, des définitions diverses sont employées pour définir l'«agglomération urbaine». Dans ces cas, le Secrétariat s'efforcera de déterminer la gamme des définitions utilisées.

## VI. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

12. Le dictionnaire peut donner lieu à un classement alphabétique ou à un classement par matières.

Deux solutions opposées pourraient être conçues:

(a) une liste purement alphabétique avec une définition en face de chaque terme;

(b) un traité encyclopédique accompagné d'une table des matières alphabétique.

La première méthode offre des inconvénients du fait que de nombreux concepts similaires forment un ensemble difficilement séparable. La seconde méthode ne paraît pas répondre à l'objectif proposé et aboutirait à un ouvrage difficilement accessible aux non-spécialistes, malgré la table des matières. C'est une solution mixte qui semble devoir être adoptée: classement alphabétique avec groupement de certains termes

single comprehensive article, with cross-references for all terms not defined in their alphabetical position.

## VII. LANGUAGES

13. The dictionary should be compiled in all the official languages.

## VIII. ORDER OF WORK TO BE UNDERTAKEN BY THE SECRETARIAT

14. The order of work should be as follows :

(a) The Secretariat would, in accordance with paragraph 4, compile a list of terms in a given language and would ensure its translation into the other official languages.

(b) This initial draft would be transmitted to the governments of the various countries for comment, as well as to members of the Commission.

(c) Pending the receipt of replies, the Secretariat would frame definitions of terms presenting no special difficulty. It would submit these definitions to the various governments, at the same time requesting their advice on the definition of the other terms.

(d) The Secretariat would present a draft of the dictionary at a future session of the Population Commission.

## ANNEX 2

### TABULATIONS OF DATA FROM POPULATION CENSUSES TO BE TAKEN IN OR ABOUT 1950

#### I. INTRODUCTION

1. At its third session, the Population Commission drew up recommendations regarding subjects to be covered by population censuses taken in or about 1950.<sup>1</sup> Twelve topics were specified on which it was decided most important to obtain internationally comparable information.

2. The Commission has given consideration to the principal tabulations which might usefully be carried out on each of the topics selected. The results are presented in the present paper.<sup>2</sup> In preparing these suggestions the Commission has taken account of proposals made by the Secretariat, based on surveys of the types of tabulation on each subject which have been presented in the reports of recent censuses throughout the world.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> See *Official Records of the Economic and Social Council, Seventh Session, Supplement No. 7, annex A.*

<sup>2</sup> The understanding of the recommendations may be facilitated by reference to the outline tables prepared by the Secretariat. A document explaining the recommendations on fertility is also being prepared by the Secretariat.

<sup>3</sup> The following series of *Studies of Census Methods* (ST/SOA/SER.B), which have been issued or are soon to be issued by the United Nations Secretariat with the collaboration of the FAO and ILO, deals with both the enumeration and the tabulation stages of census taking. Nos. 7-16 are especially relevant to tabulation problems.

No. 1. — Collation of Results of Population and Agricultural Censuses.

No. 2. — 1950 Censuses of Population. Preliminary Report of National and International Activities.

(Continued on page 16.)

dans un article encyclopédique unique, avec renvoi pour tous les termes non définis à leur place alphabétique.

## VII. LANGUES

13. Le dictionnaire sera établi dans les cinq langues officielles.

## VIII. ORDRE DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE PAR LE SECRÉTARIAT

14. L'ordre des travaux devra être le suivant :

a) Le Secrétariat établit, conformément au paragraphe 4, une liste de termes en une langue donnée et en assure la traduction dans les autres langues officielles.

b) Ce premier travail est envoyé aux gouvernements des divers pays pour avis, ainsi qu'aux membres de la commission.

c) En attendant les réponses, le Secrétariat procède à la rédaction des définitions pour les termes ne présentant pas de difficulté spéciale. Elle transmet ces définitions aux gouvernements et leur demande leurs conseils pour la rédaction des définitions des autres termes.

d) Le texte du dictionnaire démographique sera présenté par le Secrétariat à une session prochaine de la Commission de la population.

## ANNEXE 2

### MISE EN TABLEAUX DES RÉSULTATS DES RECENSEMENTS DE POPULATION QUI SERONT EFFECTUÉS EN 1950 OU VERS CETTE DATE

#### I. INTRODUCTION

1. A sa troisième session, la Commission de la population a élaboré des recommandations relatives aux sujets sur lesquels devraient porter les recensements de population effectués en 1950 ou vers cette date.<sup>1</sup> Douze sujets ont été choisis, pour lesquels la commission a décidé qu'il était de la plus haute importance d'obtenir des renseignements comparables sur le plan international.

2. La commission a étudié les principaux types de tableaux qui pourraient être utilement utilisés pour chacun des sujets choisis. Les résultats sont présentés dans le présent document.<sup>2</sup> En formulant ces suggestions, la commission a tenu compte des propositions faites par le Secrétariat fondées sur l'étude des différentes méthodes de classification pour chaque sujet, qui ont été présentées dans les rapports sur les recensements récents du monde entier.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 7, annexe A.*

<sup>2</sup> L'intelligence des recommandations peut être facilitée par un renvoi aux tableaux résumés préparés par le Secrétariat. Un document expliquant les recommandations relatives à la fécondité est également en cours d'élaboration par le Secrétariat.

<sup>3</sup> Le Secrétariat des Nations Unies a publié ou publiera prochainement, en collaboration avec la FAO et l'OIT, des *Etudes sur les méthodes de recensement* (ST/SOA/SER.B), ayant trait à la fois au dénombrement et à la classification des données fournies par les recensements. Les N°s 7 à 16 de cette série d'études, dont voici les titres, portent spécialement sur les problèmes de classification :

N° 1. — Intégration des résultats des recensements démographiques et agricoles

N° 2. — Recensements démographiques de 1950; rapport préliminaire sur les activités nationales et internationales

(Suite page 16)

3. In order to improve international comparability, it is desirable that the groupings used in different countries for each tabulation should, as far as possible, be uniform or at least convertible into a common standard. For this purpose the Commission has briefly indicated, for each tabulation, the detail of grouping which it considers desirable in the interests of international comparability.

4. The order of listing of the tabulations is not intended as an indication of their relative importance. As stated in the reports of the third and fourth sessions, the Commission considers the data on total population, sex, age, marital status, and economic and social characteristics to be especially important.

## II. RECOMMENDED TABULATIONS

### Total population

5. The Population Commission, at its third session, recommended that data for the total population in the country as a whole at the time of the census (with the exceptions of military and diplomatic personnel) be obtained in addition to any data on a *de jure* or other basis which may be desired for national purposes. It was recommended that foreign military and diplomatic personnel located in the country should be excluded

- 
- No. 3. — Problems of Defining, Identifying, and Measuring the Agricultural Population.
  - No. 4. — The Labour Force : Problems of Census Definition and Enumeration.
  - No. 5. — The Investigation of Sex, Age, Marital Status and Educational Characteristics in Censuses of Population.
  - No. 6. — Birthplace, Nationality or Citizenship, and Language : Problems of Census Enumeration and Definitions.
  - No. 7. — Birthplace Tabulations in Recent Censuses.
  - No. 8. — Tabulations of Age, Marital Status, and Educational Characteristics in Population Censuses.
  - No. 9. — Fertility Data in Population Censuses.
  - No. 10. — *De facto* and *de jure* Population.
  - No. 11. — Labour Force Tabulations in Recent Population Censuses.
  - No. 12. — Methods of Defining and Enumerating Industrial or Social Status Groups in Population Censuses.
  - No. 13. — Tabulations of the Agricultural Population and of the Population dependent on other Economic Activities in Recent Censuses.
  - No. 14. — Tabulations of Data on Languages in Population Censuses.
  - No. 15. — Citizenship or Nationality Tabulations in Recent Censuses.
  - No. 16. — Urban and Rural Areas : Problems of Definition and Census Tabulations.

[Since the issue of this report, the studies listed above, with the exception of Nos. 8, 10 and 16, have been revised and issued in a single volume, *Population Census Methods* (ST/SOA/Series A, Population Studies, No. 4, United Nations Publications Sales No. : 1949.XIII.4.). *Fertility Data in Population Censuses*, has been published as No. 6 in the series mentioned above (United Nations Publications Sales No. : 1950.XIII.2). The study listed as No. 10 has not been issued. The study listed as No. 16 has been published, under the amended title "Data on Urban and Rural Population in Recent Censuses", as No. 8 in the series mentioned above (United Nations Publications Sales No. : 1950.XIII.4.)]

3. Afin de permettre une meilleure comparaison sur le plan international, il est souhaitable que les méthodes de classification utilisées dans les différents pays pour chaque tableau soient, autant que possible, uniformes, qu'elles puissent tout au moins être ramenées à un type commun. A cet effet, la commission a brièvement indiqué pour chaque tableau le détail de la classification qu'elle considère comme souhaitable dans l'intérêt des comparaisons internationales.

4. L'ordre des tableaux n'a pas pour but d'indiquer leur importance relative. Ainsi qu'il a été indiqué dans les rapports des troisième et quatrième sessions, la commission considère les données relatives à la population totale, au sexe, à l'état matrimonial et aux caractéristiques économiques et sociales comme particulièrement importantes.

## II. CLASSIFICATIONS RECOMMANDÉES

### Population totale

5. A sa troisième session, la Commission de la population a recommandé de recueillir des renseignements sur la population totale dans l'ensemble du pays au moment du recensement (à l'exception des militaires et du personnel diplomatique), en plus de toutes les données établies d'après une base *de jure* ou une autre base dont le pays intéressé peut désirer disposer pour ses propres besoins. Elle a recommandé, en outre,

- 
- Nº 3. — Problèmes relatifs à la définition, à l'identification et au dénombrement de la population agricole
  - Nº 4. — Problèmes de définition et de dénombrement de la main-d'œuvre
  - Nº 5. — Analyse des questions relatives aux caractéristiques de sexe, d'âge, d'état matrimonial et d'éducation dans les recensements de population
  - Nº 6. — Lieu de naissance, nationalité ou qualité de citoyen et langue : problèmes relatifs au dénombrement et aux définitions en matière de recensement
  - Nº 7. — Classifications établies d'après le lieu de naissance et employées dans les derniers recensements
  - Nº 8. — Classification par caractéristiques d'âge, d'état matrimonial et d'éducation dans les recensements de population
  - Nº 9. — Etude sur les données relatives à la fécondité dans les recensements de population
  - Nº 10. — Population présente et population légale
  - Nº 11. — Classifications de la main-d'œuvre dans les récents recensements de population
  - Nº 12. — Méthodes de définition et de dénombrement de groupes selon la situation professionnelle ou sociale dans les recensements de population
  - Nº 13. — Classifications employées à l'occasion de récents recensements de la population agricole et de la population tirant ses moyens d'existence d'autres branches d'activité économique
  - Nº 14. — Mise en tableaux des données concernant les langues dans les recensements de population
  - Nº 15. — Classification d'après la qualité de citoyen ou la nationalité dans les derniers recensements
  - Nº 16. — Régions urbaines et régions rurales : problèmes de définition et de classification des données de recensement.

[Depuis la publication du présent rapport, les études énumérées ci-dessus, à l'exception des nº 8, 10 et 16, ont été révisées et publiées en un volume unique, *Méthodes des recensements de population* (ST/SOA/Series A, Etudes relatives à la population, nº 4, Publications des Nations Unies, Numéro de vente : 1949.XIII.4). Les *Données relatives à la fécondité dans les recensements de population* ont paru sous le nº 6 de la série mentionnée ci-dessus (Publications des Nations Unies, Numéro de vente : 1950.XIII.2). L'étude enregistrée sous le nº 10 n'a pas été publiée. L'étude enregistrée sous le nº 16 a paru, sous le titre modifié *Données relatives à la population rurale et urbaine dans les derniers recensements*, en tant que nº 8 de la série ci-dessus mentionnée (Publications des Nations Unies, Numéro de vente : 1950.XIII.4.)]

from the total population, and that military and diplomatic personnel of the given country located abroad should be included.

#### *Age and sex*

6. It is desirable that data on age at last birthday be tabulated for each sex in at least the following age-groups : under 1 year; single years from 1 to 4; and five-year groups from age 5 to the end of life.

7. Where a more detailed tabulation is feasible, each single year of age may be tabulated separately, by sex. In addition to providing information on the number of persons in various special age-groups which are of interest in connexion with studies of school attendance, marriage, literacy, economic and social characteristics, etc., this tabulation would give a useful indication of the degree of reliability of the data on ages.

8. Persons whose ages are not stated should be tabulated as a separate group, except where their ages have been estimated either by the enumerators or respondents in accordance with specific instructions for determining the approximate ages in such cases, or by the staff in the central census office using careful methods of estimating ages from other information on the census schedules. Where persons with age not stated have been allocated to specific age-groups by these or other methods, the methods should be clearly stated in the census reports.

#### *Marital status*

9. It is desirable that at least the following categories of marital status be tabulated : (a) married, including persons in stable *de facto* unions;<sup>4</sup> (b) widowed, not re-married; (c) divorced, not re-married; (d) single—that is, all persons who are not married, widowed, or divorced in the sense stated above; (e) marital status unstated.<sup>5</sup>

10. It is exceedingly useful to tabulate each of the above marital status categories, for each sex, by at least the following age groups : under 15 years, 5 year groups from 15 to 74, 75 years and over.

11. In some countries it will be desirable to subdivide category (a) of the above classification into (a-1) persons married, and (a-2) persons in *de facto* unions. Where feasible, it is desirable also to distinguish between married persons who live with their spouses and those who live separately, though not divorced.

<sup>4</sup> This category replaces the category "married, including all types of marital unions which are socially accepted in the country", which was specified in the previous recommendations of the Commission regarding the topics to be included in population censuses (see *Official Records of the Economic and Social Council, Seventh Session, Supplement No. 7, annex A, part II, para. 4.*) Desirable subdivisions of this category are indicated in paragraph 11.

<sup>5</sup> It is felt that elimination of the class "marital status unstated" may lead to serious errors; hence this class should be tabulated separately. If such cases are assigned to specific marital status categories, the methods used should be clearly indicated.

que les militaires et membres du personnel diplomatique étrangers qui se trouveront dans le pays ne figurent pas dans le total de la population, et que les militaires et le personnel diplomatique du pays intéressé qui séjourneront à l'étranger y figurent.

#### *Age et sexe*

6. Il est souhaitable de présenter, pour chaque sexe, les renseignements sur l'âge au dernier anniversaire en les groupant, selon l'âge, de la manière suivante : moins d'un an; année par année, de un à quatre ans; par groupes quinquennaux, de cinq ans jusqu'à la fin de la vie.

7. Lorsqu'il est possible de dresser des tableaux plus détaillés, on peut présenter les renseignements séparément par sexe, et année par année. Ce mode de présentation non seulement fournit sur le nombre des personnes appartenant à certains groupes d'âge, des renseignements qui offrent de l'intérêt pour l'étude de la fréquentation scolaire, du mariage, du degré d'instruction, des activités économiques et sociales, etc., mais il donnera des indications utiles sur le degré d'exactitude des données relatives à l'âge.

8. Les personnes dont l'âge n'a pas été déclaré doivent être classées dans un groupe à part, sauf si si leur âge a été estimé, soit par les agents recenseurs ou des répondants, conformément aux instructions précises concernant la détermination de l'âge approximatif en pareil cas, soit par le personnel du bureau central de recensement, à l'aide de méthodes prudentes permettant d'évaluer l'âge d'après d'autres renseignements portés sur les feuilles de recensement. Lorsque des personnes dont l'âge n'avait pas été déclaré ont été rangées dans des groupes d'âge déterminés au moyen de l'une ou l'autre de ces méthodes, la méthode qui a été suivie doit être indiquée avec précision dans les rapports sur le recensement.

#### *Etat matrimonial*

9. Il est souhaitable d'élaborer des tableaux au moins pour les types d'état matrimonial suivants : a) mariés, y compris les personnes vivant en état d'union de fait stable<sup>4</sup>; b) veufs non remariés; c) divorcés non remariés; d) célibataires, c'est-à-dire toutes les personnes qui ne sont ni mariées, ni veuves, ni divorcées au sens indiqué ci-dessus; e) état matrimonial non indiqué<sup>5</sup>.

10. Il est extrêmement utile de présenter les renseignements sur l'état matrimonial de chaque catégorie ci-dessus en adoptant pour chaque sexe au moins les groupes d'âge suivants : moins de quinze ans, groupes quinquennaux de quinze à soixante-quatorze ans, soixante-quinze ans et au-dessus.

11. Dans certains pays, il sera souhaitable de subdiviser la catégorie a) de la classification ci-dessus en : a-1) personnes mariées, et a-2) personnes vivant en état d'union de fait. Lorsque ce sera possible, il est également souhaitable d'établir une distinction entre les personnes mariées vivant avec leur conjoint et celles qui vivent séparées quoique non divorcées.

<sup>4</sup> Cette catégorie remplace la catégorie « mariés, y compris tous les types d'unions matrimoniales acceptées, sur les plans sociaux, dans le pays », qui était spécifiée dans les recommandations antérieures de la commission, relatives aux rubriques devant figurer dans les recensements de la population (E/805, annexe A, deuxième partie, paragraphe 4). Les subdivisions souhaitables de cette catégorie sont indiquées au paragraphe 11, ci-dessous.

<sup>5</sup> Il est à redouter que la suppression de la catégorie « état matrimonial non indiqué » n'entraîne de graves erreurs; un tableau distinct doit donc être dressé pour cette catégorie. Si l'on range de tels cas dans des catégories déterminées d'état matrimonial, il conviendra de donner des précisions sur les méthodes suivies.

### *Place of birth*

#### *(a) Data for persons born in the country where the census is taken and for persons born elsewhere*

12. It is desirable that the tabulations of data on place of birth show at least the two major categories (a) persons born in the country where the census is taken, and (b) persons born in other countries. The number of persons in each of these categories should be tabulated by sex for the age groups listed in paragraph 6.

13. It is desirable that, where immigration rates are high, the data for each of these categories be tabulated also in relation to such characteristics as marital status, economic and social characteristics, urban-rural residence, education or literacy and birth-place of spouse.

#### *(b) Data on country of birth of the foreign-born*

14. In addition, a tabulation of the foreign-born population by country of birth is desirable. In this tabulation, the classification of countries should be in accordance with the most recent list of nations and non-self-governing territories established by the United Nations Statistical Office for international compilations of statistics. The tabulation should show at least the total number born in each country for which the number is large enough to be significant. Where it is necessary to combine countries because the numbers are small, such combinations should be made within the same continent (according to the continental classification of countries used by the United Nations Statistical Office), so that the results can be used for the study of inter-continental migrations.

15. Where it is feasible to make detailed tabulations, the tabulations described in paragraphs 12 and 13 may be made also for those specific countries of birth which are numerically most important.

#### *(c) Data on the particular locality of birth within the country where the census is taken, for persons born in that country*

16. In some censuses, data on the locality of birth within the country where the census is taken are obtained for persons born within that country. In such cases, it is desirable that the tabulations show for each province, state, commune, or other area designated in the questions on place of birth (i) the number of persons born in that area and (ii) the number born elsewhere in the country.

### *Citizenship (or legal nationality)*

#### *(a) Data for citizens and aliens*

17. The tabulations of data on citizenship should show at least two major categories : (i) citizens of the country where the census is taken and (ii) aliens (that is, citizens of other countries); each tabulated, by sex, for at least the following age groups : under 5 years, ten-year groups from 5 to 64 years, 65 years and over.

18. It is desirable that, where immigration rates are high, the data for citizens and aliens, like those for the native and foreign-born population, be tabulated also by such classifications as marital status, economic

### *Lieu de naissance*

#### *a) Renseignements relatifs aux personnes nées dans le pays où a lieu le recensement et aux personnes nées dans un autre pays*

12. Il est souhaitable de présenter les renseignements relatifs au lieu de naissance en les divisant au moins en deux grandes catégories : a) personnes nées dans le pays où a lieu le recensement, et b) personnes nées dans un autre pays. On observera dans chaque catégorie le classement par sexe et par groupe d'âge comme il est dit au paragraphe 6.

13. Il est souhaitable que, lorsque les taux d'immigration sont élevés, les renseignements relatifs à chacune de ces catégories soient classés également d'après des caractéristiques telles que : état matrimonial, caractéristiques économiques et sociales, résidence urbaine ou rurale, éducation ou degré d'instruction et lieu de naissance du conjoint.

#### *b) Renseignements relatifs au pays de naissance des étrangers*

14. Il est désirable de dresser en outre des tableaux de la population étrangère d'après le pays de naissance. Dans ces tableaux, la classification des pays doit être conforme à la liste la plus récente des nations et des territoires non autonomes établie par le Bureau de statistique des Nations Unies en vue de l'établissement de statistiques internationales. Ces tableaux devraient faire apparaître au moins le nombre total des personnes nées dans chaque pays lorsque ce nombre est suffisamment grand pour présenter une certaine importance. Lorsqu'il se révélera nécessaire de grouper les pays, en raison du faible nombre de ressortissants de chacun d'eux, les groupes devraient réunir des pays d'un même continent (d'après la classification continentale des pays utilisés par le Bureau de statistique des Nations Unies), afin que l'on puisse utiliser les résultats pour l'étude des migrations intercontinentales.

15. Lorsqu'il est possible de dresser des tableaux détaillés, des tableaux du genre de ceux qui sont décrits aux paragraphes 12 et 13 pourront être dressés également pour les pays d'origine qui sont numériquement les plus importants.

#### *c) Renseignements sur le lieu particulier de naissance dans le pays où a lieu le recensement, pour les personnes nées dans ce pays*

16. Dans certains recensements, on recueille des renseignements sur le lieu de naissance dans le pays où a lieu le recensement pour les personnes nées dans ce pays. Dans les cas de ce genre, il est souhaitable que les tableaux fassent apparaître pour chaque province, chaque Etat, chaque commune ou chacune des autres régions mentionnées dans les questions relatives au lieu d'origine : i) le nombre de personnes nées dans cette région, et ii) le nombre de personnes nées dans une autre partie du pays.

### *Nationalité (c'est-à-dire nationalité juridique)*

#### *a) Renseignements relatifs aux nationaux et aux étrangers*

17. Les renseignements relatifs à la nationalité devront être présentés divisés au moins en deux grandes catégories : i) citoyens du pays où a lieu le recensement, et ii) étrangers (c'est-à-dire citoyens d'autres pays); dans chaque catégorie, il faudrait observer le classement par sexe en adoptant au moins les groupes d'âge suivants : moins de cinq ans, groupes décennaux de cinq à soixante-quatre ans, soixante-cinq ans et au-dessus.

18. Il est souhaitable que, lorsque les taux d'immigration sont élevés, l'on présente également les renseignements relatifs aux nationaux et aux étrangers, comme ceux qui ont trait à la population autochtone et à celle

and social characteristics, urban-rural residence, education or literary, and citizenship of spouse.

(b) *Data on country of citizenship*

19. Where it is not feasible to make tabulations both of the foreign-born population by country of birth and of the alien population by country of citizenship, preference should be given, for the sake of international comparability, to the tabulations by country of birth. In addition, it is desirable, where feasible, to tabulate at least the total numbers of aliens by country of citizenship. For this tabulation also the classification of countries should be in accordance with the list of nations and non-self-governing territories established by the United Nations Statistical Office, and should show separately each country for which the number of persons is large enough to be significant. It is useful to subdivide those citizenship groups which include persons from many different areas (e.g. British subjects) by area of birth. Where possible, it is desirable to tabulate the data on country of citizenship in combination with sex and age, and with the characteristics mentioned in paragraph 18.

*Mother tongue*

20. For purposes of international comparisons, the classification of data on mother tongue should show each language that is numerically important in the country, and not merely the dominant language or languages. It is useful to tabulate these data :

(a) Separately for natives of the country where the census is taken and for foreign-born persons; or for citizens and aliens.

(b) By age at least in the groups specified in paragraph 17 for each sex.

21. If there is a question on the schedule relating to the language currently spoken,<sup>6</sup> the resulting data may also be tabulated in accordance with the above recommendations. In the case of multilingual persons, the classifications tabulated should indicate the language most commonly used at home.

22. It is useful, especially in the case of certain linguistic groups which have diverse national origins, to make subdivisions by country of birth, in order to improve the value of the results for studies of ethnic groups.

23. Where detailed tabulations are feasible, it is desirable to tabulate the data on mother tongue (or current language, if included) in relation to urban-rural residence, literacy, economic and social characteristics in order to permit analyses of the problems of minority groups and immigrants.

<sup>6</sup> Recommendations for tabulations of "mother tongue" are accorded priority, because the recommendations of the Population Commission regarding the subjects to be covered by the census schedules call for data on mother tongue.

d'origine étrangère, en les classant selon des caractéristiques telles que: état matrimonial, caractéristiques économiques et sociales, résidence urbaine ou rurale, éducation ou degré d'instruction et nationalité du conjoint.

b) *Renseignements relatifs aux pays dont les étrangers possèdent la nationalité*

19. Afin de permettre les comparaisons sur le plan international, il convient, lorsqu'il n'est pas possible de dresser les tableaux tant de la population d'origine étrangère par pays de naissance que de la population étrangère par pays dont elle possède la nationalité, de donner la préférence à la classification par pays de naissance. De plus, il est souhaitable, lorsque cela est possible, de dresser des tableaux donnant au moins le nombre total d'étrangers par pays dont ils possèdent la nationalité. Pour l'établissement de ces tableaux, la classification des pays devrait également se conformer à la liste des nations et territoires non autonomes établie par le Bureau de statistique des Nations Unies, et devraient faire apparaître chaque pays séparément lorsque le nombre de personnes est suffisamment grand pour présenter une certaine importance. Il est utile de subdiviser par région d'origine tout groupe représentant une nationalité à laquelle appartiennent des personnes d'un grand nombre de régions différentes (comme c'est le cas pour les sujets britanniques). Lorsque cela est possible, il est souhaitable de classer les renseignements relatifs au pays dont les personnes possèdent la nationalité en les combinant avec la classification par sexe et par âge ainsi qu'avec les caractéristiques mentionnées au paragraphe 18.

*Langue maternelle*

20. Afin de permettre les comparaisons internationales, les renseignements relatifs à la langue maternelle feront ressortir chaque langue qui présente une importance numérique dans le pays et non pas simplement la ou les langues dominantes. Il est utile de mettre ces renseignements sous forme de tableau de la manière suivante :

a) En présentant séparément les renseignements portant sur les personnes nées dans le pays où a lieu le recensement et ceux qui ont trait à des personnes nées à l'étranger; ou encore les renseignements relatifs à des citoyens du pays et ceux qui concernent les étrangers;

b) Par âge, tout au moins pour les groupes spécifiés au paragraphe 17, pour chaque sexe.

21. Si le formulaire comporte une question relative à la langue couramment parlée<sup>6</sup>, les renseignements recueillis en réponse pourront également être dressés en tableaux conformément aux recommandations ci-dessus. En ce qui concerne les personnes polyglottes, les catégories adoptées devraient indiquer la langue la plus couramment employée à la maison.

22. Il est utile, surtout lorsqu'il s'agit de certains groupes linguistiques ayant des origines nationales diverses, de faire des subdivisions suivant le pays de naissance, afin d'améliorer la valeur des résultats pour l'étude des groupes ethniques.

23. Lorsqu'il est possible de dresser des tableaux détaillés, il est désirable de classer les renseignements relatifs à la langue maternelle (ou à la langue courante si elle y est incluse), d'après la résidence urbaine ou rurale, le degré d'instruction et les caractéristiques économiques et sociales, afin de permettre l'étude des problèmes des minorités ethniques et des immigrants.

<sup>6</sup> La priorité est donnée aux recommandations relatives au tableau concernant «la langue maternelle», parce que les recommandations de la Commission de la population relatives aux sujets qu'engloberont les rubriques du recensement prévoient le rassemblement de renseignements sur la langue maternelle.

### *Educational characteristics*

24. The Population Commission recommended at its third session that "measures or reliable estimates of the extent of literacy and illiteracy be obtained in addition to data on level of formal education, where the latter data are considered feasible."<sup>7</sup> In conformance with this recommendation, the various governments may obtain: (a) data from census questions on literacy and illiteracy alone, or (b) data from questions both on this topic and on level of education, or (c) estimates of literacy and illiteracy made by reliable means.

#### *(a) Tabulations of data on literacy and illiteracy*

25. The Commission recommended that if data on literacy and illiteracy were confined to the population above a stated age, that age should not be higher than 15 years. It is desirable that the tabulations of these data show for each sex, at least the following age groups: under 15 years (if the minimum age for data on this subject is below 15 years), 15 to 19, 20 to 24, ten-year groups from 25 to 64, 65 years and over.<sup>8</sup> However, in view of the fact that in many censuses the minimum age for data on this subject may be 10 years or younger, in such cases the tabulations should show also the age group 10 to 14 years, in order to extend the amount of information available internationally on a comparable basis.

#### *(b) Tabulations of data on level of formal education*

26. The tabulations of returns on level of formal education should show the highest level of schooling attained by each individual, in terms of single numbers of completed grades or years in elementary school, intermediate school, college, etc. At its third session the Commission recommended that if data on this subject were confined to the population above a stated age, that age should not be higher than 25 years. The tabulations should be made, for each sex, at least by the following age groups: under 25 (if the minimum age for the data is below 25 years), ten-year groups from 25 to 64, 65 years and over. However, since the minimum age used in many censuses may be 20 years or lower, data for the age groups 5 to 9, 10 to 14, 15 to 19, and 20 to 24 may also be tabulated separately, to the extent that they are included in the range of ages to which the data on level of education apply.

<sup>7</sup> See *Official Records of the Economic and Social Council, Seventh Session, Supplement No. 7, annex A, section 8.*

<sup>8</sup> In many censuses data on literacy and illiteracy have been tabulated for the age groups 20 to 29, 30 to 39, etc., instead of the groups 25 to 34, 35 to 44, etc. Where the former type of ten-year grouping is preferred for national purposes, it is recommended that the data be tabulated by five-year groups, so that both types of classification can be derived.

### *Caractéristiques relatives à l'instruction*

24. Lors de sa troisième session, la Commission de la population a recommandé que l'on recueille des données précises ou des indications sûres sur le nombre des illettrés et des personnes possédant au moins des rudiments d'instruction et, chaque fois qu'on estimera pouvoir le faire, des données sur le degré d'instruction régulière.<sup>7</sup> Conformément à cette recommandation, les divers gouvernements pourront obtenir: a) soit seulement des données provenant des questionnaires de recensement sur le nombre des illettrés et des personnes possédant au moins des rudiments d'instruction, soit b) des données provenant des questionnaires et portant à la fois sur ce sujet et sur le degré d'instruction, soit encore c) des estimations du nombre des illettrés et des personnes possédant au moins des rudiments d'instruction, obtenues par des moyens sûrs.

#### *a) Tableaux présentant les données relatives au nombre des illettrés et à celui des personnes possédant au moins des rudiments d'instruction*

25. La commission a recommandé que si la recherche de données relatives au nombre des illettrés et des personnes possédant au moins des rudiments d'instruction se limitait à la partie de la population qui a dépassé un âge fixé, cet âge ne fût pas supérieur à quinze ans. Il est souhaitable que les tableaux présentant ces données comportent pour chaque sexe au moins les groupes d'âge suivants: au-dessous de quinze ans (si l'âge minimum pour la recherche de données à ce sujet est inférieur à quinze ans), quinze à dix-neuf ans, vingt à vingt-quatre ans, groupes d'âge décennaux de vingt-cinq à soixante-quatre ans, soixante-cinq ans et au-dessus.<sup>8</sup> Toutefois, étant donné que dans un grand nombre de recensements l'âge à partir duquel on recueille des renseignements sur ce sujet peut être de dix ans au moins, en pareil cas les tableaux doivent contenir également le groupe d'âge de dix à quatorze ans, afin d'accroître la quantité de renseignements comparables de pays à pays.

#### *b) Tableaux présentant les données relatives au niveau de l'instruction régulière*

26. Les tableaux présentant les données recueillies sur le niveau de l'instruction régulière doivent faire ressortir le degré d'instruction le plus élevé atteint par chaque individu, en indiquant le nombre d'années ou de classes complètes faites à l'école, au lycée, à l'université, etc. A sa troisième session, la commission a recommandé que si les données sur ce sujet portent seulement sur la partie de la population qui a dépassé un âge déterminé, cet âge ne doit pas être supérieur à vingt-cinq ans. Les données doivent être présentées séparément par sexe et par groupes d'âge, en adoptant au moins pour ceux-ci les groupes suivants: au-dessous de vingt-cinq ans (si l'âge minimum est inférieur à vingt-cinq ans), groupes d'âge décennaux de vingt-cinq à soixante-quatre ans, et soixante-cinq ans et au-delà. Cependant, comme l'âge minimum peut être de vingt ans ou au-dessous dans un grand nombre de recensements, les données pour les groupes d'âge de cinq à neuf ans, de dix à quatorze ans, de quinze à dix-neuf ans et de vingt à vingt-quatre ans peuvent également être présentées séparément pour autant qu'elles portent sur

<sup>7</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 7, annexe A, section 8.*

<sup>8</sup> Dans un grand nombre de recensements, les données relatives au nombre des illettrés et à celui des personnes possédant au moins des rudiments d'instruction ont été présentées par groupes d'âge de vingt à vingt-neuf ans, de trente à trente-neuf ans, etc.; au lieu de vingt-cinq à trente-quatre ans, de trente-cinq à quarante-quatre ans, etc. Il est recommandé que les pays dans lesquels l'ancienne classification décennale est préconisée pour l'usage national présentent les données par groupes quinquennaux, afin qu'il soit possible d'en tirer les deux types de classification.

27. If data on school attendance are also available at the time of the census, it is desirable that the level of education be tabulated separately for persons attending and not attending school, and for each sex, by single years of age up to 25 years.<sup>9</sup>

### Fertility

28. Some information about fertility can be obtained without any special tabulations by expressing the number of children under a certain age (for example, under 5 years) as a ratio to the number of adults of suitable age (for example, women 15 to 44 or men 20 to 49 years old). The tabulation of population by sex and age groups described in paragraph 6 provides the materials for calculating such ratios for the whole country and for whatever geographical subdivisions are presented in that tabulation. Wherever feasible, however, it is recommended that such data be supplemented by one or more of the types of tabulation designed specifically for fertility analysis, which are described below.

#### (a) Tabulations based on analysis of the composition of households

29. Tabulations of this type can be made without any special census questions relating to fertility. They are derived from an inspection of the returns for children under a specified age enumerated in each household, and for adults in the same household. The children are allocated to the adults who may be presumed to be their parents, on the basis of the household relationships entered on the schedules or of other available indications, such as identity of surnames and the order of enumeration. Tabulations are made for various age groups and other categories of the adult population of either sex, by marital status, showing numbers of adults in each group and the total numbers of their children.

30. Where fertility tabulations of this type are made, it is generally preferable that the data for children refer to those under 5 years of age.<sup>10</sup> The tabulations should be made for the following age groups of the adult population: five-year groups from 15 to 34 years, ten-year groups from 35 to 54 years, 54 years and over. The marital status groups distinguished should be (i) married (category (a) of paragraph 9) and (ii) others. The adult population may be further classified into groups identified on the basis of occupation, industrial or social status, mother tongue, birthplace, citizenship, literacy, education or other data on the census schedule which are relevant to the study of fertility differentials in each country. In the case of characteristics by which both parents can be classified, such as occupation and education, tabulations for both sexes are useful.

<sup>9</sup> The Commission has recommended that the Secretariat study further the problems of definition and enumeration raised by data on school attendance and publish the results of these studies so as to increase the international comparability of such data.

<sup>10</sup> In countries where the census enumeration of infants is nearly complete, it may be advantageous to tabulate in addition data for children under one, since more accurate analysis of fertility can thus be obtained.

la catégorie d'âge à laquelle correspondent les données relatives au niveau de l'instruction.

27. S'il est également possible de recueillir des données sur la fréquentation scolaire au moment du recensement, il est souhaitable de présenter les données sur le degré d'instruction séparément pour les personnes fréquentant l'école et celles qui ne la fréquentent pas, ainsi que pour chaque sexe et par années d'âge jusqu'à vingt-cinq ans<sup>9</sup>.

### Fécondité

28. Il est possible de recueillir des renseignements sur la fécondité sans dresser de tableaux spéciaux; il suffit d'indiquer la proportion du nombre d'enfants au-dessous d'un certain âge (par exemple au-dessous de cinq ans) par rapport au nombre des personnes en âge de procréer (par exemple les femmes de quinze à quarante-quatre ans et les hommes de vingt à quarante-neuf ans). Les tableaux de la population par groupes d'âge et par sexe décrits au paragraphe 6 fournissent le moyen de calculer ces proportions pour le pays entier et pour toute subdivision géographique que comporteraient ces tableaux. Toutefois, il est recommandé de compléter ces renseignements, chaque fois que ce sera possible, par un ou plusieurs des types de tableaux qui ont expressément pour but de permettre l'étude de la fécondité et qui sont décrits ci-après :

#### a) Tableaux reposant sur l'analyse de la composition des ménages

29. Il est possible de dresser des tableaux de ce genre sans poser dans le formulaire de recensement de question spéciale concernant la fécondité. On les élabore en étudiant les résultats du dénombrement, dans chaque ménage, des enfants au-dessous d'un âge spécifié et des personnes ayant atteint l'âge de la procréation dans ces ménages. Les enfants sont répartis entre les adultes que l'on peut présumer être leurs parents sur la base des liens de parenté existant entre les membres du ménage et qui figurent sur les tableaux de recensement, ou de toutes autres indications, telles que l'identité des noms de famille et l'ordre d'énumération. Les tableaux sont dressés pour divers groupes d'âge et autres catégories de la population adulte des deux sexes, d'après l'état matrimonial, en indiquant le nombre d'adultes dans chaque groupe et le nombre total de leurs enfants.

30. Lorsque des tableaux de fécondité de ce genre sont dressés, il est généralement préférable que les données relatives aux enfants portent sur les enfants âgés de moins de cinq ans<sup>10</sup>. Les tableaux devront être dressés pour les groupes d'âge suivants de la population adulte: groupes d'âge quinquennaux de quinze à trente-quatre ans et groupes d'âge décennaux de trente-cinq à cinquante-quatre ans et au-dessus. Les groupes relatifs à l'état matrimonial seront les suivants: i) personnes mariées (catégorie a) du paragraphe 9), et ii) autres personnes. La population adulte peut encore être classée par groupes suivant la profession, la situation dans la profession, la langue, le lieu de naissance, la nationalité, le degré d'instruction, l'éducation ou toutes autres données des tableaux de recensement qui intéressent l'étude des taux différentiels de fécondité dans chaque pays. Lorsqu'il existe des caractéristiques permettant de classer les deux parents,

<sup>9</sup> La commission a recommandé que le Secrétariat poursuive l'examen des problèmes de définition et de dénombrement que soulèvent les données relatives à la fréquentation scolaire, et publie les résultats de cet examen de façon à rendre les données en question plus aisément comparables d'un pays à un autre.

<sup>10</sup> Dans les pays où le dénombrement des enfants en bas âge est presque complet, il peut y avoir avantage à présenter en outre des données relatives aux enfants âgés de moins d'un an afin d'obtenir des tableaux de fécondité plus exacts.

(b) *Tabulations based on questions regarding number of children born*

31. Where the census schedules contain questions regarding the number of children born to each woman, the details of the tabulations must be determined with reference to the specific questions asked, and in the light of the aspects of fertility that are of most interest in each country. The following general types of tabulation, however, are suggested for data on this subject :

(i) Number of women reporting the number of children born (including those reporting that they have borne none), total number of children reported and number of women not reporting, tabulated for (a) married women and (b) widowed and divorced women in each ten-year age group from 15 to 74 years; and

(ii) Number of women reporting each number of births (0, 1, 2, etc., up to 9, 10-14, 15-19, 20 and more), and number not reporting, classified by marital status for each age group as specified for tabulation (i).

32. If questions on the year of marriage, duration of or age at marriage are also included in the census schedule, it is useful to tabulate at least the number of women reporting, the total number of births reported, and number not reporting, by age at the time of the census (as in tabulation (i) of paragraph 31) in combination with the age at marriage (in five-year groups from 15 to 34, 35 to 44 and 45 and over). This tabulation should cover married, widowed and divorced women (though the tabulation need not distinguish the marital status groups).

33. The above tabulations may be made for various sections of the population in the manner suggested for tabulations based on the analysis of the composition of households. Tabulation (i) of paragraph 31, being simpler than the others, may be undertaken for a larger number of categories.

*Economic and social characteristics*

34. In accordance with the recommendations of the Population Commission at its third session, two alternative types of data both aimed at the measurement of the economically active population ("labour force" or "gainful workers") may be obtained in population censuses: (1) data according to the "activity status" concept, following the international standards which were adopted in August 1947 by the Sixth International Conference of Labour Statisticians,<sup>11</sup> or (2) data according to the concept of "gainfully occupied" recommended in 1938 by the League of Nations Committee of Statistical Experts,<sup>12</sup> or to modifications of that concept designed to give precise and objective measures. In either case it is desirable that the tabulations of such data be made, wherever possible, in such a way as to provide information on the following subjects :

<sup>11</sup> International Labour Office, *International Standards for Statistics of Employment, Unemployment, and the Labour Force, Cost of Living and Industrial Injuries adopted by the Sixth International Conference of Labour Statisticians*, Montreal, 1947.

<sup>12</sup> League of Nations, *Statistics of the Gainfully Occupied Population, Definitions and Classifications recommended by the Committee of Statistical Experts* (Studies and Reports on Statistical Methods, No. 1, Geneva, 1938).

telles que la profession et le degré d'instruction, il est utile d'établir des tableaux pour les deux sexes.

b) *Tableaux dressés d'après les réponses à des questions concernant le nombre d'enfants nés*

31. Lorsque les formulaires de recensement contiennent des questions concernant le nombre des enfants auxquels chaque femme a donné naissance, les détails de la présentation des renseignements doivent être déterminés d'après les questions précises qui ont été posées et en tenant compte des aspects de la fécondité qui présentent le plus d'intérêt dans chaque pays. Toutefois, on suggère les types généraux de tableaux suivants pour la présentation des données sur ce sujet :

i) Nombre des femmes déclarant le nombre d'enfants nés (y compris celles qui déclarent qu'elles n'ont donné naissance à aucun enfant), nombre total des enfants signalés et nombre de femmes n'ayant pas fait de déclaration, classés pour a) les femmes mariées, b) les femmes veuves et divorcées par groupes d'âge décennaux de quinze à soixante-quatorze ans;

ii) Nombre des femmes déclarant chacune un nombre déterminé de naissances (0, 1, 2, etc., jusqu'à 9, 10-14, 15-19, 20 et au-delà), et nombre des femmes n'ayant pas fait de déclaration, classées suivant l'état matrimonial pour chacun des groupes d'âge spécifiés pour la classification i).

32. Si le formulaire de recensement contient également des questions sur l'année du mariage, la durée du mariage ou l'âge au moment du mariage, il est utile de présenter au minimum, par âge au moment du recensement (comme dans la classification i) du paragraphe 31), le nombre des femmes déclarant des naissances, le nombre total des naissances déclarées, et le nombre des femmes n'ayant rien déclaré, en même temps que l'âge au moment du mariage (par groupes d'âge quinquennaux pour les âges de quinze à trente-quatre ans, de trente-cinq à quarante-quatre ans et pour les âges de quarante-cinq ans et au-dessus). Cette présentation doit comprendre les femmes mariées, les veuves et les divorcées (mais il n'est pas nécessaire qu'elle distingue entre les groupes d'état matrimonial).

33. Il est possible de dresser des tableaux comme ceux qui sont décrits ci-dessus pour diverses sections de la population en procédant de la manière suggérée pour les classifications fondées sur l'analyse de la composition des ménages. La classification i) du paragraphe 31, étant donné qu'elle est plus simple que les autres, peut être effectuée pour un plus grand nombre de catégories.

*Caractéristiques économiques et sociales*

34. Conformément aux recommandations formulées lors de sa troisième session par la Commission de la population, deux types différents de données visant à dénombrer la population active (désignée en anglais par les termes *labour force* ou *gainful workers*) peuvent être obtenus dans les recensements de la population : 1) celles qui se fondent sur le concept de la « situation active » (*activity status*), et qui suivent les normes internationales générales adoptées par la sixième Conférence internationale des Statisticiens du travail en août 1947<sup>11</sup>, ou 2) celles qui se fondent sur le concept de « la population active » (*gainfully occupied*) recommandé en 1938 par le Comité d'experts statisticiens de la Société des Nations<sup>12</sup>, ou sur des modifications de ce concept visant à un dénombrement précis et objectif. Dans l'un ou l'autre cas, il est souhaitable d'établir

<sup>11</sup> Bureau international du Travail, *Normes internationales relatives aux statistiques de l'emploi, du chômage, de la main-d'œuvre, du coût de la vie et des accidents de travail adoptées par la sixième Conférence internationale des Statisticiens du Travail*, Montréal, 1947.

<sup>12</sup> Société des Nations, *Statistiques de la population active : Définitions et classifications recommandées par le Comité d'experts statisticiens* (Etudes et rapports relatifs aux méthodes statistiques n° 1, Genève, 1938).

(a) *Demographic structure of the economically active and economically inactive populations*<sup>13</sup>

35. A classification of the economically active and the inactive population by age groups should be tabulated for each sex. At least the following age groups are suggested: under 15 years (if any persons under that age are included in the enumeration of the economically active population), 15 to 19, 20 to 24, ten-year groups from 25 to 64, 65 years and over.

36. Additional tabulations which are desirable where feasible are:

(i) The division of the inactive population in each sex-age group into students, persons doing housework at home, inmates of penal, mental and charitable institutions, and others; and

(ii) A classification by marital status of the economically active and inactive population of each sex in each age group.

(b) *Industry, occupation, and industrial or social status of the economically active population*

37. Under this heading two principal tabulations are suggested:

(i) a tabulation by industry (that is branch of economic activity)<sup>14</sup> for the economically active population cross-classified by industrial or social status (that is, the classification set out in paragraph 38), and

(ii) a tabulation by occupation (that is, trade, profession, or type of work done) for the economically active population, cross-classified by industrial status. Both these tabulations should be made separately for each sex. Unemployed persons who have not previously been employed should be shown as a separate category in classification by industry, occupation, or industrial or social status.

38. In the classification by industrial or social status at least four major groups should be distinguished:

(i) Employees (persons who work for wages or salaries in cash or in kind),

(ii) Employers (persons who operate economic enterprises in which they hire one or more employees),

(iii) Workers on own account (persons who operate economic enterprises without employees) and

(iv) Unpaid family workers (persons who do a specified minimum amount of work without pay in economic enterprises operated by other members of their households).

<sup>13</sup> The categories of persons to be included in the economically active population are given in the Report of the Population Commission, Third Session (see *Official Records of the Economic and Social Council, Seventh Session, Supplement No. 7, annex A, part II, section 10*).

<sup>14</sup> The classification by industry will include "agriculture" as one of its headings.

chaque fois que possible des tableaux de ces données de manière à fournir des renseignements sur les sujets suivants:

a) *Structure démographique de la population active et de la population non active*<sup>13</sup>

35. Une classification de la population active et de la population non active doit être établie par sexe et par groupes d'âge. On suggère d'adopter au moins les groupes d'âge suivants: au-dessous de quinze ans (si des personnes au-dessous de cet âge sont comprises dans le dénombrement de la population active), de quinze à dix-neuf ans, de vingt à vingt-quatre ans, groupes d'âge décennaux de vingt-cinq à soixante-quatre ans, soixante-cinq ans et au-dessus.

36. Les classifications supplémentaires qu'il conviendrait d'établir portent sur:

i) La répartition de la population non active dans chaque groupe constitué par sexe et par âge en étudiants, personnes effectuant des travaux ménagers à domicile, personnes vivant dans des collectivités (prisons, asiles, institutions charitables), etc.; et

ii) La répartition d'après l'état matrimonial des personnes, par sexe, dans chaque groupe, selon qu'elles ont ou qu'elles n'ont pas une activité économique.

b) *Branche d'activité économique et professionnelle, et situation professionnelle et sociale de la population active*

37. Il est suggéré d'adopter sous cette rubrique deux classifications principales:

i) Une classification par industrie (c'est-à-dire par branche d'activité économique)<sup>14</sup> pour chaque groupe de la population active, effectuée suivant la situation dans la profession (c'est-à-dire la classification adoptée au paragraphe 38, etc.); et

ii) Une classification par profession (c'est-à-dire le métier, l'activité professionnelle ou le genre de travail accompli) pour chaque catégorie de personnes actives, ces catégories correspondant à la situation dans la profession. Ces deux classifications devront toutes deux être faites séparément pour chaque sexe. Les personnes non employées qui n'auraient pas été employées antérieurement devront figurer sous une rubrique spéciale dans les classifications par industrie, métier ou situation dans la profession (catégorie de travailleurs, situation sociale, etc.).

38. Dans la classification selon la situation dans la profession (catégorie de travailleurs, situation sociale, etc.), on distinguera au moins quatre groupes principaux:

i) Personnel salarié (c'est-à-dire les personnes qui travaillent pour un traitement ou un salaire payé en espèces ou en nature);

ii) Les employeurs (c'est-à-dire les personnes qui exploitent des entreprises économiques dans lesquelles elles louent les services d'un ou plusieurs salariés);

iii) Les personnes travaillant à leur propre compte (c'est-à-dire qui exploitent des entreprises économiques sans employer de personnel salarié); et

iv) Les travailleurs membres d'une même famille ne recevant pas de salaire (c'est-à-dire ceux qui effectuent sans rétribution un travail déterminé dans des entreprises économiques exploitées par d'autres membres du groupe familial).

<sup>13</sup> Les catégories de personnes à inclure dans la population active sont indiquées dans le rapport sur la troisième session de la Commission de la population (voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 7, annexe A, deuxième partie, section 10*).

<sup>14</sup> La classification par industrie comportera, entre autres, une rubrique « agriculture ».

It is useful to subdivide group (i) into the following categories : wage earners, salaried employees, directors and managers, professional workers who are employed for wages or salaries, and domestic servants. Where there are many persons who work for companies or employers, but who receive a percentage of sales as remuneration, these persons also may be shown as a separate sub-division of category (i). For the purpose of establishing these sub-divisions of group (i), use may be made of other questions on the schedule in addition to that on industrial or social status, notably the question on occupation.

39. The classification by industry should be convertible to the international standard classification of industries adopted by the United Nations Statistical Commission.<sup>15</sup> The occupational classification should be convertible to international standards, to be adopted by the United Nations.<sup>16</sup>

40. Where more detailed tabulations can be undertaken, the following are suggested :

(i) The classification by industrial or social status, by industry, and by occupation, each tabulated for each sex by the age groups specified in paragraph 35;

(ii) The classification by occupation tabulated for economically active persons in each industry, by sex if possible.

Where questions on subsidiary as well as principal occupation, industry and industrial or social status are contained in the census schedules, persons reporting a subsidiary occupation, industry, and industrial or social status may be tabulated : (a) by principal occupation, industry, and industrial or social status, and (b) by subsidiary occupation, industry, and industrial or social status.

(c) *Population dependent on various types of economic activities*

41. It is desirable that a tabulation be made showing the number of persons of each sex (including persons economically active and their dependants) who derive support from various economic activities. The tabulation should be by industrial or social status within each industry. For this tabulation, persons not economically active should be allocated to the industry and the industrial or social status of the head of the household. In countries where it is desired to use other criteria for allocating dependants to various categories of industry and industrial or social status, it is desirable that a tabulation based on the category of the household head be made, for purposes of international comparisons, in addition to any tabulations based on other criteria. Persons not dependent on any industry

<sup>15</sup> Report of the Committee on Industrial Classification, *International Standard Industrial Classification of all Economic Activities* (see *Official Records of the Economic and Social Council, Seventh Session, Supplement No. 5B*). The delegates of the USSR, of the Ukrainian SSR, and of Yugoslavia do not support this suggestion.

<sup>16</sup> A proposal for an international standard occupational classification is being prepared by the International Labour Office.

Toutes les fois que cela sera possible, il y aura intérêt à subdiviser le groupe i) d'après les catégories suivantes : ouvriers salariés, employés, directeurs et gérants, personnel des professions libérales recevant un salaire ou un traitement et gens de maison. Lorsqu'il y aura un grand nombre de personnes travaillant pour le compte de sociétés ou d'employeurs, contre une rétribution calculée au prorata des ventes, ces personnes seront rangées sous une rubrique spéciale de la catégorie i). Afin d'établir ces subdivisions du groupe i), on pourra employer dans le formulaire d'autres questions que celle de la situation dans la profession (catégorie de travailleurs, situation sociale, etc.), et notamment la question de la profession.

39. La classification par branches d'activité économique devra pouvoir être ramenée à la classification internationale type de toutes les branches d'activité, adoptée par la Commission de statistiques des Nations Unies<sup>15</sup>. La classification par profession doit pouvoir être ramenée à toute classification type qui pourra être adoptée par les Nations Unies<sup>16</sup>.

40. Lorsqu'il sera possible d'entreprendre l'établissement de classifications plus détaillées, on tiendra compte des suggestions ci-après :

i) Classification d'après la situation dans la profession, classification par branches d'activité, et classification par profession, chacune de ces classifications étant subdivisée en groupes d'âge, par sexe, dans les conditions précisées au paragraphe 35;

ii) Classification par profession, établie pour les personnes économiquement actives dans chaque branche d'activité économique, par sexe, si c'est possible.

Lorsque les formulaires de recensement comportent des questions relatives à la profession, à l'activité économique et à la situation dans la profession (catégorie de travailleurs, situation sociale, etc.), concernant tant la profession principale que la profession secondaire, les personnes déclarant avoir une profession secondaire pourront être classées par profession, activité économique et situation dans la profession (catégorie de travailleurs, situation sociale, etc.) : a) dans la profession principale, et b) dans la profession secondaire.

(c) *Population tirant ses moyens d'existence de diverses branches d'activité économique*

41. Il est souhaitable d'établir des tableaux indiquant le nombre de personnes de chaque sexe qui tirent leurs moyens d'existence de chacune des branches d'activité économique, ce nombre comprenant les personnes exerçant une activité économique dans la branche d'activité considérée et les personnes à leur charge. Ce classement indiquera la catégorie de travailleurs ou la situation sociale au sein de chaque industrie. Dans ces tableaux, il y aura lieu de faire figurer dans la branche à laquelle appartient le chef de ménage les personnes n'exerçant pas une activité économique. Dans les pays où l'on désire utiliser d'autres critères pour classer les personnes à charge dans les divers groupes d'activité économique, il est souhaitable, afin de permettre la comparaison sur le plan international,

<sup>15</sup> Rapport du Comité de la classification industrielle : *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*. Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 5B*. Les représentants de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la Yougoslavie n'appuient pas cette suggestion.

<sup>16</sup> Le Bureau international du Travail prépare actuellement une proposition en vue d'une classification internationale type par profession.

should be shown separately and divided into at least three categories :

(i) Inmates of penal, mental, and charitable institutions.

(ii) Household heads who are unemployed and who have not previously been in work, together with their dependants.

(iii) Other independent persons with their dependants.

When the questions on the schedule permit it, category (iii) may be divided into (iii-a) persons living on interest, dividends and rent and (iii-b) others (i.e. pensioners, etc.).

(d) *Population dependent on agriculture*

42. The tabulation recommended in paragraph 41 will provide totals, by sex, of the population dependent on agriculture. It is also valuable to tabulate the persons of each sex dependent on agriculture by the following characteristics :

(a) Age, in at least the groups listed in paragraph 17.

(b) Household relationships, showing : (1) heads of "family households"; (2) relatives of heads of "family households"; and (3) persons in "family households" not related to the head, or in "collective households" (see paragraph 50).

It is also useful to tabulate the population dependent on agriculture by the industrial or social status of the household head. (This classification is achieved automatically if the tabulation described in paragraph 41 is carried out.)

43. If the tabulation mentioned in paragraph 41 is not feasible, the agricultural population, defined by either the criterion of source of livelihood or that of residence on farms or agricultural holdings,<sup>17</sup> may be tabulated by a classification by economic activity as follows :

(i) Economically active persons in agriculture, subdivided by industrial or social status according to the grouping specified in paragraph 38;

(ii) Economically active persons in non-agricultural industries (preferably subdivided by major industry groups);

(iii) Persons not economically active.

(e) *Reporting of persons in farmers' households as unpaid family workers*

44. It is important for evaluating the data on economically active population in each country, as well as for international comparisons, to make tabulations showing to what extent members of the households of farmers (that is, operators of agricultural enterprises)

<sup>17</sup> The concepts of the agricultural population as defined by these criteria differ from that of the population in households whose head is engaged in agriculture (the concept to which the tabulations of paragraphs 41-42 relate). See "Problems of Defining, Identifying and Measuring the Agricultural Population" (*Studies of Census Methods*, No. 3.)

de dresser, en plus de tous autres tableaux fondés sur d'autres critères, un tableau d'après le classement dans la branche d'activité économique du chef de ménage. Les personnes qui ne tirent leurs moyens d'existence d'aucune activité économique doivent figurer séparément et être réparties en trois catégories au moins :

i) celles qui vivent dans des établissements pénitentiaires, des asiles d'aliénés ou des institutions charitables;

ii) les chefs de famille qui sont en chômage et n'ont jamais travaillé, ainsi que les personnes à leur charge;

iii) les personnes qui ne travaillent pas pour vivre, et celles qui sont à leur charge.

Lorsque les questions figurant sur le formulaire de recensement le permettent, il sera possible de subdiviser la catégorie iii) en : iii-a) personnes vivant d'intérêts, de dividendes et de loyers, et iii-b) autres personnes (c'est-à-dire pensionnées, etc.).

d) *Population tirant ses moyens d'existence de l'agriculture*

42. La classification recommandée au paragraphe 41 fournira les totaux, pour chaque sexe, de la section de la population tirant ses moyens d'existence de l'agriculture. Il y a également intérêt à classer, d'après les caractéristiques suivantes, les personnes de chaque sexe tirant leurs moyens d'existence de l'agriculture :

a) âge, au moins pour les groupes visés au paragraphe 17;

b) liens existant entre les membres des ménages, indiquant : 1) les chefs des « ménages familiaux », 2) les parents des chefs des « ménages familiaux » ; 3) les personnes faisant partie des « ménages familiaux » non apparentés au chef ou appartenant à des « ménages collectifs » (voir paragraphe 50).

Il est également utile de classer la population tirant ses moyens d'existence de l'agriculture selon la situation professionnelle ou sociale du chef de ménage (ce qui se fait automatiquement si l'on se conforme à la classification exposée au paragraphe 41).

43. Si la classification mentionnée au paragraphe 41 n'est pas possible, la population agricole, définie soit d'après le critère des moyens d'existence, soit d'après celui de la résidence dans des fermes ou des propriétés agricoles<sup>17</sup>, pourra faire l'objet d'une classification suivant le genre d'activité économique de la manière suivante :

i) personnes exerçant une activité économique dans l'agriculture, subdivisées selon la situation dans l'activité économique (c'est-à-dire catégorie de travailleurs, situation sociale, etc.) suivant le groupement spécifié au paragraphe 38;

ii) personnes exerçant une activité économique dans des branches d'activité non agricoles (subdivisées de préférence en grands groupes d'activité économique);

iii) personnes n'appartenant pas à la population active.

e) *Personnes appartenant à des ménages d'agriculteurs et signalées comme étant des travailleurs familiaux non rémunérés*

44. Il y a intérêt pour apprécier la valeur des données relatives à la population active de chaque pays, ainsi qu'aux fins de comparaison internationale, à élaborer des tableaux indiquant dans quelle mesure les personnes appartenant aux ménages d'agriculteurs (c'est-

<sup>17</sup> Les concepts de la population agricole définis par ces critères diffèrent de celui de la population dans les ménages dont le chef se livre à l'agriculture (concept auquel se réfère la classification des paragraphes 41-42). Voir « Problèmes relatifs à la définition, à l'identification et au dénombrement de la population agricole. (*Etudes sur les méthodes de recensement*, n° 3).

are included in the economically active population as unpaid family workers.<sup>18</sup> For this purpose, wherever feasible, a tabulation should be made showing the numbers of (1) wives of farmers, (2) male members of farmers' households (other than farmers), and (3) female members of such households (other than the wives of farmers), in the range of ages covered by the statistics for the economically active population, indicating how many of each group are classified as: (1) unpaid family workers in agriculture, (2) employees (i.e. wage or salary workers) in agriculture, (3) employers and own-account workers in agriculture, (4) economically active in non-agricultural industries, and (5) persons not economically active.<sup>19</sup>

(f) *Employment and unemployment*

45. Where separate data for employed and unemployed workers or measures of the extent of employment or unemployment during a given period are obtained in the census, such data should be classified by: (i) industry, (ii) occupation, and (iii) age. All such tabulations should be made by sex. In many censuses such tabulations have been limited to persons classified as employees; where that is not done it is desirable, for the sake of international comparability, that the tabulations be made separately for employees (that is, wage or salary workers) and other members of the economically active population.

*Urban and rural population*

46. Because of the diversity of conditions affecting the classification of areas as urban and rural in various countries, it is not practicable at present to establish uniform definitions of urban and rural population for international use. It is desirable, however, that in each census provision be made for obtaining the aggregate population of all identifiable agglomerations or clusters of population, classified by size and other characteristics, so that the results may be used as far as possible to improve the international comparability of existing data on this subject.

47. It is therefore suggested that, for the purpose of international comparisons, the following classification of the population by size of the agglomeration or cluster be tabulated, in addition to the tabulations normally made for urban and rural populations as defined in each country:

|     |   |
|-----|---|
| (a) | Population in places of 500,000 or more inhabitants |
| (b) | "    "    100,000 to 500,000    "                   |
| (c) | "    "    25,000 to 100,000    "                    |
| (d) | "    "    10,000 to 25,000    "                     |
| (e) | "    "    5,000 to 10,000    "                      |
| (f) | "    "    2,000 to 5,000    "                       |

<sup>18</sup> See: "The Labour Force: Problems of Census Definition and Enumeration" (*Studies of Census Methods*, No. 4).

<sup>19</sup> A similar recommendation was made in 1938 by the League of Nations Committee of Statistical Experts. League of Nations, *Statistics of the Gainfully Occupied Population: Definitions and Classifications recommended by the Committee of Statistical Experts, Geneva, 1938* (*Studies and Reports on Statistical Methods*, No. 1).

à-dire d'exploitants d'entreprises agricoles) sont comprises dans la population active en tant que travailleurs familiaux non rémunérés<sup>18</sup>. A cet effet, il conviendra de dresser, chaque fois que ce sera possible, des tableaux indiquant le nombre: 1) d'épouses d'agriculteurs, 2) des membres masculins des ménages d'agriculteurs (autres que les agriculteurs), 3) des membres féminins de ces ménages (autres que les épouses des agriculteurs), dans la tranche d'âges sur laquelle portent les statistiques de la population active, en indiquant pour chaque groupe combien de personnes sont classées 1) comme travailleurs familiaux non rémunérés occupés à des travaux agricoles, 2) comme travailleurs agricoles (c'est-à-dire travailleurs recevant un salaire ou un traitement), 3) comme employeurs agricoles et travailleurs agricoles à leur propre compte, 4) comme personnes actives dans les branches d'activité non agricole, 5) comme personnes n'appartenant pas à la population active<sup>19</sup>.

f) *Emploi et chômage*

45. Lorsque le recensement fournit des renseignements distincts sur les travailleurs ayant un emploi et les chômeurs, on donne la mesure du volume de l'emploi ou de l'étendue du chômage au cours d'une période donnée, ces renseignements doivent être classés: i) par branche d'activité économique; ii) par profession; iii) par âge. Les tableaux correspondants devront être faits séparément pour chaque sexe. Dans un grand nombre de recensements, on s'est borné à établir ces tableaux pour les personnes classées comme salariées; lorsqu'il n'en est pas ainsi, il est souhaitable, afin de permettre la comparaison sur le plan international, d'élaborer des tableaux distincts pour les salariés (c'est-à-dire les travailleurs recevant des salaires ou des traitements) et les autres sections de la population active.

*Population urbaine et rurale*

46. En raison de la diversité des conditions qui affectent, dans les divers pays, la délimitation des régions urbaines et des régions rurales, il n'est pas possible actuellement d'établir des définitions uniformes de la population urbaine et de la population rurale qui puissent être utilisées sur le plan international. La commission suggère néanmoins de prendre, lors de chaque recensement, des dispositions pour connaître la population totale de toutes les agglomérations ou de tous les groupements de population identifiables, classés d'après leur importance et leurs autres caractéristiques, de façon que l'on puisse utiliser dans toute la mesure du possible les résultats ainsi obtenus pour améliorer la comparabilité internationale des données existant sur cette question.

47. Il est donc souhaitable, pour des raisons de comparabilité internationale, d'adopter la classification suivante de la population selon l'importance de l'agglomération ou du groupement, en plus des tableaux normalement dressés pour la population urbaine et la population rurale telles que les définit chaque pays:

|     |   |
|-----|---|
| (a) | Population des localités de 500.000 habitants ou plus |
| (b) | "    "    100.000 à 500.000 habitants                 |
| (c) | "    "    25.000 à 100.000    "                       |
| (d) | "    "    10.000 à 25.000    "                        |
| (e) | "    "    5.000 à 10.000    "                         |
| (f) | "    "    2.000 à 5.000    "                          |

<sup>18</sup> Voir « Problèmes de définition et de dénombrement de la main-d'œuvre » (*Etudes sur les méthodes de recensement*, n° 4).

<sup>19</sup> Une recommandation analogue a été faite en 1938 par le Comité d'experts statisticiens de la Société des Nations. Société des Nations, *Statistiques de la population active: Définitions et classifications recommandées par le Comité d'experts statisticiens, Genève, 1938* (*Etudes et rapports relatifs aux méthodes statistiques*, n° 1).

- (g) Population in places of 1,000 to 2,000 inhabitants  
 (h) " " 500 to 1,000 "  
 (i) " " less than 500 inhabitants  
 (j) Population not in identifiable agglomerations or clusters (if the whole population is not included in the above categories).

48. It is also desirable that the number of places of each size-group be tabulated.

49. Since this distribution involves more classes than the usual urban-rural classification, the problem of tabulation by other characteristics is somewhat enlarged. In view of this fact, it may not be feasible to make extensive cross-tabulations. It is desirable, however, that the population in places of various size classes be tabulated for each sex, at least by the age groups listed in paragraph 17. In this cross tabulation, some of the categories in the above classification by size of place may have to be combined. In that case, however, it is desirable that at least the distinction between places of 10,000 or more and those with less than 10,000 inhabitants be maintained.

#### Households

50. The Population Commission recommended at its third session that "family households" and "collective households" should be identified on the census schedules, and that the relationship to the head of the household be indicated for each member of a "family household".<sup>20</sup> Three principal types of tabulation can be derived from these data: (a) tabulations of individuals classified by household relationships, (b) tabulations of heads of households by various characteristics, and (c) tabulations of households by household composition.

##### (a) Tabulations of individuals by household relationship

51. It is useful to tabulate persons of each sex, by marital status, in the following categories of household relationship: (a) heads of "family households", (b) wives of heads, (c) sons and daughters of heads, (d) other relatives of heads, (e) lodgers in "family households" not related to the head, (f) servants in "family households" not related to the head, (g) heads of "collective households" (lodging houses, hotels, institutions, etc.), (h) other members of "collective households". From this tabulation can be derived the numbers and average size of "family households" and "collective households"; the number and average size of groups of related persons living together in "family households"; the numbers of "family households" headed by a husband and wife and by single, widowed, or divorced men or women; and the numbers of married couples who are not heads of households, such as married sons and daughters living with their parents or couples living as lodgers.

##### (b) Tabulations of characteristics of heads of households

52. It is desirable that heads of "family households" be tabulated, for each sex, by marital status in relation

<sup>20</sup> See the definitions of "family households" and "collective households" in the report of the Population Commission, third session (*Official Records of the Economic and Social Council, Seventh Session, Supplement No. 7, annex A, part II, section 12*).

- g) Population des localités de 1.000 à 2.000 habitants  
 h) " " 500 à 1.000 "  
 i) " " moins de 500 "  
 j) Population d'agglomérations ou de groupements non identifiées (si toute la population n'est pas comprise dans les catégories ci-dessus).

48. Il est également souhaitable d'indiquer dans les tableaux le nombre de localités comprises dans chaque groupe.

49. Comme cette répartition implique plus de classes que n'en comprend la classification usuelle de la population urbaine et de la population rurale, le problème que pose la composition de tableaux fondés sur d'autres caractéristiques devient quelque peu complexe. Dans ces conditions, il pourra être difficile d'élaborer de nombreux tableaux à entrées multiples. Il est souhaitable toutefois de dresser des tableaux présentant, par sexe et par groupe d'âge, au moins suivant les groupes d'âge énumérés au paragraphe 17, la population des localités d'importance diverse énumérées ci-dessus. Dans l'élaboration de ces tableaux, il pourra être nécessaire de combiner entre elles certaines des catégories de la classification ci-dessus par importance de la localité. Dans ce cas néanmoins, il est souhaitable de maintenir au moins la distinction entre les localités de 10.000 habitants ou davantage, et les localités de moins de 10.000 habitants.

#### Ménages

50. La Commission de la population a recommandé, au cours de sa troisième session, de préciser dans les feuilles de recensement s'il s'agit de « ménages familiaux » ou de « ménages non familiaux » et d'indiquer le lien qui existe entre chacun des membres du ménage et son chef.<sup>20</sup> Trois types principaux de tableaux peuvent être construits d'après ces données: a) tableaux de divers individus classés d'après leur lien avec le chef de ménage; b) tableaux des chefs de ménage classés selon différentes caractéristiques; et c) tableaux des ménages classés d'après leur composition.

##### a) Tableaux des individus classés d'après leurs liens avec le chef de ménage

51. Il est utile de classer les personnes de chaque sexe d'après leur état matrimonial dans les catégories suivantes: a) chefs de « ménages familiaux »; b) femmes des chefs de ménage; c) fils et filles des chefs de ménage; d) autres parents des chefs de ménage; e) pensionnaires des « ménages familiaux » non apparentés au chef du ménage; f) domestiques des « ménages familiaux » non apparentés au chef de ménage; g) chefs de « ménages non familiaux » (pensions, hôtels, institutions, etc.); h) autres membres des « ménages non familiaux ». Ces tableaux fourniront le nombre et l'importance numérique moyenne des « ménages familiaux » et des « ménages non familiaux »; le nombre et l'importance numérique moyenne des groupes de personnes apparentées vivant ensemble au sein de « ménages familiaux »; le nombre des « ménages familiaux » dont les chefs sont soit: le mari et la femme, des célibataires hommes ou femmes, des veufs ou des veuves, des personnes divorcées hommes ou femmes; le nombre d'époux qui ne sont pas chefs de ménage tels que, par exemple, les fils et filles mariés vivant avec leurs parents, ou les époux vivant en pension.

##### b) Tableaux indiquant les caractéristiques des chefs de ménage

52. Il est souhaitable de dresser des tableaux dans lesquels les chefs des « ménages familiaux » seront

<sup>20</sup> Voir la définition du « ménage familial » et celle du « ménage non familial » dans le rapport de la Commission de la population sur sa troisième session (*Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 7, annexe A, deuxième partie, section 12*).

to age in at least the following groups : under 25 years, ten-year groups from 25 to 64, 65 years and over.

53. Where additional tabulations on this subject are feasible, tabulations showing the numbers of heads of "family households" classified by occupation, industry, industrial or social status, employment and unemployment, urban-rural residence, place of birth or citizenship, etc., are useful.

(c) *Tabulations of composition of households*

54. It is desirable that the numbers of "family households" be tabulated by at least the following characteristics of households :

(i) Total number of persons in the household (showing the numbers of households of 1 person, 2 persons, 3 persons, etc., up to 9, 10 and over).

(ii) Number of persons in the household who are related to the household head (showing households having heads with no relatives in the household, those with 1 person related to the head, those with 2 such persons, etc., up to 9, and those with 10 or more such persons).

(iii) Number of children, under 18 years of age,<sup>21</sup> in the household who are related to the head (showing households with no children related to the head, those with 1 child, 2 children, etc., up to 9, and those with 10 or more). Wherever feasible, the tabulation should be made separately for households headed by a married man and wife and for other households.

III. TABULATIONS FOR NATIONAL AND INTERNATIONAL REQUIREMENTS

55. The tabulations considered most important for national uses are likely to differ in some respects from those listed above. Differences are to be expected because of the varying demographic, economic, and social characteristics of individual countries and of the differences in their statistical organization and customary census practices. It is hoped that in such cases consideration will be given to the feasibility of the tabulations mentioned above, in addition to those needed for national purposes.

56. Differences in the forms of classifications required for national and for international purposes can often be reconciled at relatively small expense by tabulating separately the groups which are to be classified differently for the two purposes. For example, some governments may wish to include in tabulations of the economically active population certain groups (such as students, housewives, and institutional inmates) that are excluded from the definition of economically active persons recommended by the Population Commission; while others may prefer to exclude certain groups (such as members of the armed forces) that are included in the definition recommended by the Commission. International comparability would be

<sup>21</sup> In some countries, customs or laws relating to dependency may make it desirable to prepare tabulation (iii) for children defined by some age other than 18, in order to throw more light on the distribution of households by the number of dependent children.

classés, pour chaque sexe, d'après leur état matrimonial et leur âge, en observant au moins la division en groupes d'âge suivants : moins de vingt-cinq ans, groupes décennaux de vingt-cinq à soixante-quatre ans et groupes de personnes âgées de soixante-cinq ans et plus.

53. Lorsqu'il est possible de dresser d'autres tableaux concernant ce sujet, il est utile que ces tableaux indiquent le nombre de chefs de « ménages familiaux » classés d'après leur profession, leur branche d'activité, la situation qu'ils occupent dans leur profession (par exemple catégorie de travailleurs, situation sociale, etc.), le fait qu'ils ont un emploi ou sont en chômage, leur résidence, soit urbaine soit rurale, leur lieu de naissance, leur nationalité, etc.

(c) *Tableaux montrant la composition des ménages*

54. Il est souhaitable de présenter les données numériques relatives aux « ménages familiaux » dans des tableaux faisant ressortir au moins les caractéristiques suivantes :

i) Nombre total de personnes composant le ménage (indiquant le nombre de ménages comprenant une personne, deux personnes, trois personnes, etc., jusqu'à neuf, dix et au-delà).

ii) Nombre de membres du ménage apparentés au chef du ménage (indiquant les ménages qui ne comprennent aucun parent du chef, ceux qui comprennent un parent du chef, deux parents, etc., jusqu'à neuf, et ceux qui comprennent dix parents ou plus).

iii) Nombre d'enfants âgés de moins de dix-huit ans<sup>21</sup> faisant partie du ménage et apparentés à son chef (indiquant les ménages qui ne comprennent aucun enfant apparenté au chef, ceux qui en comptent un, deux, etc., jusqu'à neuf, et ceux qui en comptent dix ou plus). Ces tableaux devront, dans la mesure du possible, être dressés séparément pour les ménages dont les chefs sont des époux et pour les autres ménages.

III. TABLEAUX DONNANT LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES SUR LE PLAN NATIONAL ET INTERNATIONAL

55. Il est probable que certains renseignements, différant à certains points de vue de ceux qui ont été énumérés ci-dessus, seront toutefois considérés comme étant les plus importants pour l'usage national. Il faut s'attendre à ces différences, étant donné que les caractéristiques démographiques, économiques et sociales varient d'un pays à l'autre, et qu'il existe des différences d'organisations statistiques et de pratiques courantes en matière de recensements. On espère qu'en pareil cas on envisagera la possibilité de fournir les tableaux mentionnés ci-dessus, en plus de ceux qui sont nécessaires à des fins nationales.

56. Les différences existant entre les genres de classification nécessaires pour l'usage national et ceux dont on a besoin pour les statistiques internationales peuvent souvent être ajustées et à peu de frais relativement, en dressant des tableaux séparés distincts pour les groupes qui exigent un classement différent selon qu'ils sont destinés à l'un ou à l'autre usage. Par exemple, quelques gouvernements voudront peut-être inclure dans les tableaux de la population active certains groupes (tels que ceux des étudiants, des ménagères, des détenus et des hospitalisés) qui sont exclus de la définition de la population active recommandée par la Commission de la population, tandis que d'autres gouvernements désirent peut-être exclure certains groupes (tels que celui

<sup>21</sup> Dans certains pays, il peut être souhaitable, en raison des usages locaux ou de législation concernant les « personnes à charge » d'établir le tableau iii) pour les enfants d'un âge inférieur à dix-huit ans, afin d'indiquer plus clairement la répartition des ménages suivant le nombre d'enfants à charge.

preserved if the governments in question tabulated these groups as separate categories, classified by the characteristics mentioned in paragraphs 35 to 45. Where this is to be done, the questions on the census schedule and the process of coding and punching of cards should be planned in such a way that the groups in question can be properly identified in the tabulations.

57. In some cases the specific groups to be classified differently for national and international uses may be too numerous or too insignificant in size to warrant tabulation as separate categories. This may occur, for example, in the tabulations of data by industry and occupation. It may be economical in such cases to make two separate tabulations, one in the form suitable for international comparisons, and another in the form required for national purposes. In order to make this possible it is necessary, of course, to plan the system of codes on the punched cards or intermediate tabulation forms in such a way that they will be convertible to both classifications.

#### IV. USE OF SAMPLING IN TABULATIONS

58. Since the tabulations listed in part II are required, so far as their international uses are concerned, primarily for the country as a whole, rather than for geographical subdivisions, some of them may be prepared at minimum expense by means of a sample of adequate size drawn from the schedules or punched cards in accordance with a scientific plan that will insure unbiased estimates. In this connexion, attention is called to the report of the first session of the Sub-Commission on Statistical Sampling.<sup>22</sup>

59. Sampling should be considered for tabulations whose purposes can adequately be achieved by this means and particularly for the following two kinds :

(a) Those which may be made, as suggested in paragraphs 56 and 57, especially for the purpose of providing an international standard classification differing in form from that required for national uses;

(b) Those which are intended primarily to provide a basis for evaluating the meaning and international comparability of original census returns on a given subject. An example of this type is the tabulation of members of farmers' households by economic activities in relation to position in the household, which is mentioned in paragraph 44.

#### V. STATEMENT OF DEFINITIONS

60. It is recommended that the publications of the census results include specific definitions of all the data tabulated. Full information regarding definitions is essential for any careful comparisons of census figures for different countries.

<sup>22</sup> Report of the Sub-Commission on Statistical Sampling to the Statistical Commission (*Official Records of the Economic and Social Council, Sixth Session, Supplement No. 13A.*)

des militaires) qui sont compris dans la définition adoptée par la commission. La comparabilité sur le plan international serait maintenue si les gouvernements en question présentaient ces groupes comme des catégories distinctes classées d'après les caractéristiques indiquées aux paragraphes 35 à 45. Dans les cas où cette méthode est envisagée, il y aurait lieu de rédiger les questions posées dans les feuilles de recensement et d'instituer un système de chiffrage et de poinçonnage, de manière à pouvoir identifier correctement les groupes en question dans les tableaux.

57. Il peut se faire que les groupes particuliers qu'il faudrait classer différemment suivant que les résultats doivent servir à l'usage national ou à l'usage international soient trop nombreux ou trop peu importants pour justifier leur présentation dans les tableaux sous forme de catégories distinctes. Le cas peut se produire, par exemple, au sujet de la présentation des résultats par industrie et par profession. Il peut être pratique, en pareil cas, de dresser deux tableaux distincts, l'un sous la forme prévue pour assurer la comparabilité sur le plan international et l'autre sous la forme qui convient à l'usage national. Pour que ce soit possible, il faut évidemment établir un système de chiffrage des fiches poinçonnées ou des tableaux intermédiaires qui permette de les faire servir indifféremment à l'une ou à l'autre classification.

#### IV. EMPLOI DES SONDAGES POUR L'ÉLABORATION DES TABLEAUX

58. Comme les tableaux énumérés dans la deuxième partie doivent, pour être utilisés sur le plan international, porter surtout sur l'ensemble du pays, et non sur les subdivisions géographiques, certains d'entre eux pourraient être dressés avec un minimum de frais au moyen de sondages d'une ampleur suffisante, portant sur les feuilles de recensement ou les fiches perforées, ces sondages étant effectués selon un plan scientifiquement établi pour assurer des évaluations impartiales. A ce propos, il y a lieu de rappeler le rapport de la première session de la Sous-Commission des sondages statistiques<sup>22</sup>.

59. L'emploi des sondages devrait être envisagé pour les tableaux dont les buts peuvent être atteints par ce moyen et, en particulier, pour les deux genres de tableaux suivants :

a) Ceux qui, comme on l'a suggéré aux paragraphes 56 et 57, seraient faits surtout afin d'offrir une classification internationale type différant dans sa forme de celle qui est nécessaire pour l'usage national;

b) Ceux qui sont destinés avant tout à fournir une base qui permette d'estimer la signification et le degré de comparabilité sur le plan international des résultats initiaux d'un recensement portant sur un sujet déterminé. Il s'agit, par exemple, des tableaux présentant, comme il est prévu au paragraphe 44, les membres des ménages agricoles suivant leur activité économique et la place qu'ils occupent dans le ménage.

#### V. PUBLICATION DES DÉFINITIONS

60. Il est recommandé que les rapports sur les résultats des recensements contiennent une définition précise de toutes les données portées dans les tableaux. Des renseignements complets concernant les définitions sont indispensables pour permettre une comparaison minutieuse des recensements effectués dans les différents pays.

<sup>22</sup> Rapport de la Sous-Commission des sondages statistiques à la Commission de statistiques (*Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, sixième session, Supplément n° 3A.*)

## THE IMPROVEMENT OF INTERNATIONAL MIGRATION STATISTICS

(Draft recommendations of the Commission to be  
circulated to Governments for their comments)

### I. INTRODUCTION

1. At its seventh session the Economic and Social Council expressed the wish "that international arrangements in matters of migration include as soon as possible... means for the improvement of statistics on international migration so as to increase their adequacy and comparability".<sup>1</sup>

2. This resolution has been preceded by action on the part of the Social,<sup>2</sup> Statistical and Population Commissions of the Council at their respective third sessions. The Statistical Commission had referred the question of migration statistics to the Secretariat for further study in consultation with interested specialized agencies.<sup>3</sup> The Population Commission had noted the imperfections and lack of comparability of international migration statistics and endorsed the above recommendation of the Statistical Commission. The Population Commission also urged "that the Secretariat examine the possibility of producing meaningful and internationally acceptable definitions in this field. Further, in connexion with any development of the present system of international migration statistics, consideration should be given to the provision of statistics most relevant to the study of demographic trends and their relation to economic and social factors, including statistics on the age, sex, marital condition, family size, occupation and wages of migrants".<sup>4</sup>

3. At the fourth session of the Population Commission, the Secretariat presented documentation<sup>5</sup> prepared by it in consultation with the International Labour Office. In the preparation of this documentation, the publications<sup>6</sup> of the International Labour Office were freely used and in addition a survey was undertaken by the Secretariat of the methods of collection, types of classification and forms of tabulations of migration statistics published by seventy-one countries. On this basis, analyses were made of the

<sup>1</sup> Resolutions adopted by the Economic and Social Council, during its Seventh Session, Resolution 156 B (VII).

<sup>2</sup> See Official Records of the Economic and Social Council, Seventh Session, Supplement No. 8, paras. 35-43.

<sup>3</sup> Ibid., Supplement No. 5, para. 112.

<sup>4</sup> Ibid., Supplement No. 7, para. 12 (i).

<sup>5</sup> Problems of Migration Statistics, Population Studies, No. 5, United Nations Population Division; "Draft Recommendations for the Improvement of International Migration Statistics" (E/CN.9/C.3/2—E/CN.3/68).

<sup>6</sup> In particular: *Methods of compiling Emigration and Immigration Statistics*, Geneva, 1922, *Migratory Movements 1920-1924 and 1925-1927*, Studies and Reports, Series O (Migration) Nos. 2 and 4, Geneva, 1926 and 1929. *Statistics of Migration: Definitions, Methods, Classifications*, Studies and Reports, Series N (Statistics) No. 18, Geneva, 1932. *Yearbook of Labour Statistics*, nine issues, Geneva and Montreal.

## PROJETS DE RECOMMANDATIONS TENDANT A AMÉLIORER LES STATISTIQUES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

(Projets de recommandations de la commission à  
communiquer aux gouvernements pour observations)

### I. INTRODUCTION

1. A sa septième session, le Conseil économique et social a exprimé le vœu que, « dans un avenir aussi rapproché que possible, les accords internationaux en matière de migrations comprennent... des mesures ayant trait à l'amélioration des statistiques sur les migrations internationales, et visant à rendre ces statistiques plus satisfaisantes et plus comparables entre elles »<sup>1</sup>.

2. Cette résolution faisait suite à des décisions prises par la Commission des questions sociales<sup>2</sup>, la Commission de statistique et la Commission de la population, organismes du Conseil, lors de leurs troisième sessions respectives. La Commission de statistique avait renvoyé la question des statistiques des migrations au Secrétariat pour examen plus approfondi, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées<sup>3</sup>. La Commission de la population avait relevé des imperfections et le manque de comparabilité des statistiques des migrations internationales et fait sienne la recommandation ci-dessus de la Commission de statistique. La Commission de la population avait également insisté « pour que le Secrétariat examine comment il serait possible de parvenir dans ce domaine à des définitions complètes et acceptables dans le monde entier. En outre, dans le cadre du système actuel et de tout système futur des statistiques internationales des migrations, il conviendrait d'envisager l'établissement de statistiques appropriées pour l'étude des tendances démographiques et de leurs rapports avec les facteurs économiques et sociaux et notamment de statistiques sur l'âge, le sexe, l'état matrimonial, l'importance numérique de la famille, la profession et le salaire des migrants »<sup>4</sup>.

3. Le Secrétariat a soumis à la Commission de la population, lors de sa quatrième session, une documentation<sup>5</sup> élaborée par lui en consultation avec le Bureau international du Travail. Pour la préparation de cette documentation, il a été fait largement usage des publications<sup>6</sup> du Bureau international du Travail et le Secrétariat a, en outre, entrepris d'étudier les méthodes de rassemblement, de classement et les formulaires servant à l'établissement des statistiques relatives aux migrations, publiées par soixante et onze

<sup>1</sup> Résolutions adoptées par le Conseil économique et social lors de sa septième session, résolution 156 B (VII).

<sup>2</sup> Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 8, paragraphes 35-43.

<sup>3</sup> Ibid., Supplément n° 5, paragraphe 112.

<sup>4</sup> Ibid., Supplément n° 7, paragraphe 12 (i).

<sup>5</sup> *Problèmes de la statistique des migrations*, Etudes démographiques, n° 5, Nations Unies, Division de la Population, et *Projet de recommandations relatives à l'amélioration des statistiques sur les migrations internationales* (E/CN.9/C.3/2—E/CN.3/68).

<sup>6</sup> Notamment: *Method of compiling Emigration and Immigration Statistics*, Genève, 1922. *Les mouvements migratoires de 1920 à 1924 et de 1925 à 1927*. Etudes et documents, Série O (Migrations), n°s 2 et 4, Genève, 1926 et 1929. *Les statistiques des migrations; définitions, méthodes, classifications*, Etudes et documents, série N (Statistiques), n° 18, Genève, 1932. *Annuaire des statistiques du Travail*, neuf volumes, Genève et Montréal.

problems arising in international comparisons of migration statistics and of the international recommendations concerning these problems.

4. The Commission has studied the documentation submitted by the Secretariat and has given considerable attention to the means of improving migration statistics. The Commission's views are embodied in the series of draft recommendations set forth below. It is important to emphasize that these are only suggestions, on which the Commission is anxious to have the comments of Governments as well as of the Statistical Commission. On the basis of these comments the Population Commission will then be able to formulate more definitive proposals.

5. The Commission has taken into account the resolutions of the International Conference of Migration Statisticians of 1932,<sup>7</sup> and other relevant international resolutions in formulating its draft recommendations. These are intended to meet the need for better migration statistics and especially for (i) greater precision in the definition of migrants and (ii) the adequate collection, classification and tabulation of co-ordinated statistics of the various categories of international travellers. The points mentioned are considered further in the succeeding paragraphs.

6. It is generally recognized that the resolutions of 1932 have met with little response. The small volume of migration at the time when they were formulated, coupled with the expense of changing methods and adding new tabulations, probably account in part for that situation.

7. The object of the Commission's draft recommendations is to describe in detail the first steps which should be taken to improve migration statistics.

8. The Commission believes that there is a distinct advantage for individual governments in having detailed standards and definitions of international migration statistics developed as far as possible by the United Nations and the specialized agencies. This is also necessary for attaining international comparability. Such comparability largely conditions the usefulness of the statistics in question, since they relate to an international process.

9. The 1932 resolutions define migration as including all international population movements except tourist traffic, while the definition of temporary migration excludes frontier traffic.<sup>8</sup> During the last ten years, however, the numerically more important international

pays; utilisant cette documentation, le Secrétariat a analysé les problèmes que pose la comparaison, sur le plan international, des statistiques relatives aux migrations ainsi que les recommandations internationales formulées à propos de ces problèmes.

4. La commission a examiné la documentation soumise par le Secrétariat et étudié avec beaucoup d'attention les moyens d'améliorer les statistiques des migrations. Les vues de la commission ont été reprises dans une série de projets de recommandations qui figurent ci-après. Il importe de bien préciser qu'il ne s'agit là que de suggestions au sujet desquelles la commission désire vivement recevoir les observations des gouvernements aussi bien que de la Commission de statistique. En s'inspirant de ces observations, la Commission de la population pourra alors formuler des propositions d'un caractère plus définitif.

5. Dans l'élaboration de ses projets de recommandations, la commission a tenu compte des résolutions de la Conférence internationale des statisticiens des migrations, tenue en 1932<sup>7</sup>, et des autres résolutions pertinentes adoptées par les organismes internationaux. Les recommandations de la commission ont pour but d'améliorer les statistiques des migrations et notamment i) de préciser davantage la définition des migrants et ii) de réunir, de classer et d'analyser comme il convient les statistiques coordonnées relatives aux différentes catégories de voyageurs internationaux. Les divers points mentionnés ci-dessus sont examinés plus en détail dans les paragraphes qui suivent.

6. On s'accorde à reconnaître que les résolutions de 1932 n'ont éveillé que peu d'échos; le volume réduit des migrations à l'époque où elles ont été formulées joint aux dépenses qu'elles entraînent une modification des méthodes et l'adjonction de nouveaux types de tableaux, expliquent sans doute en partie cette situation.

7. Les projets de recommandations de la commission visent à décrire en détail les premières mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour améliorer les statistiques des migrations.

8. La commission estime qu'il serait certainement avantageux pour les divers gouvernements de faire mettre au point autant que possible par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées des normes et des définitions détaillées pour les statistiques des migrations internationales. En outre, c'est seulement ainsi que l'on pourrait rendre les statistiques comparables entre les différents pays. L'utilité même des statistiques en question dépend pour une bonne part de cette comparabilité puisqu'elles se rapportent à un phénomène international.

9. Les résolutions de 1932 donnent des migrations une définition selon laquelle elles comprennent tous les mouvements internationaux de la population, à l'exception du trafic touristique; la définition des migrations temporaires exclut par ailleurs le trafic frontalier<sup>8</sup>. Or,

<sup>7</sup> The Conference, convened by the International Labour Organisation, was attended by statisticians from twenty-six nations and by a representative from the League of Nations. The countries which accepted the invitation were: Albania, Austria, Belgium, Brazil, China, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Hungary, Italy, Japan, Mexico, Netherlands, Nicaragua, Poland, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, United States of America, Uruguay, Yugoslavia (*International Labour Review*, Vol. XXVII, No. 1, January 1933). Its resolutions are published in *The International Standardization of Labour Statistics, Studies and Reports, Series N (Statistics)*, No. 25, International Labour Office, Montreal, 1943.

<sup>8</sup> Frontier traffic is the movement of persons residing in the frontier areas, moving frequently across the border and often authorized to use simplified travel documents (frontier cards).

<sup>7</sup> Cette conférence, convoquée par l'Organisation internationale du Travail, a réuni les statisticiens de vingt-six nations et un représentant de la Société des Nations. Les pays ayant accepté l'invitation étaient: l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, la Chine, Cuba, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Nicaragua, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, l'Uruguay et la Yougoslavie (*Bulletin international du Travail*, volume XXVII, n° 1, janvier 1933). Les résolutions de la conférence ont été publiées dans la *Normalisation internationale des statistiques du travail*, Etudes et documents, Série N (Statistiques), n° 25, Bureau international du Travail, Montréal, 1943.

<sup>8</sup> Le trafic frontalier est le mouvement des personnes résidant dans les régions frontalières appelées à franchir fréquemment la frontière et souvent autorisées à se servir de documents de voyage simplifiés (cartes de frontaliers).

movements of population in the world have been transfers and displacements of populations, and repatriation and resettlement of refugees. These are categories which the 1932 Conference could hardly have taken into consideration. Moreover, population transfers and refugee movements are different in character from the normal movement to which migration statistics have generally related. In view of the importance of such categories, their distinctive character, and their relevance to demographic studies, the draft recommendations provide that refugees and transferred populations should be treated as special categories apart from normal migration and that separate statistics should be provided for them.

10. In the draft recommendations no systematic attempt has been made to recommend abstract definitions. It has been considered more effective to delineate the scope of the different concepts by detailed recommendations on the collection and classification of the data. These show the basic concepts to which the figures correspond; these concepts do not conflict with the definitions given in the resolutions of 1932.

11. In formulating its draft recommendations for the collection of migration statistics, the Commission has not been unmindful of the development of air travel and has also kept clearly in mind the importance of collecting migration statistics in such a way as not to complicate further the formalities attendant upon the crossing of frontiers.<sup>9</sup>

12. The draft recommendations contain proposals for the collection, classification and tabulation of statistics for the different categories of arrivals from, and departures to, other countries. From the point of view of statistical reliability and comparability, there would be great advantage in having total figures of arrivals and departures with a break-down into major categories. The interpretation of the figures for a given country immediately becomes clearer when figures for different categories of arrivals and departures can be compared, especially over a number of years. Estimates for groups of persons not classified uniformly in the different countries may become possible, and thus a certain degree of international comparability attained at a minimum cost. Utilization of the statistics in conjunction with other demographic data (census and vital statistics) is also greatly facilitated.

13. The detailed tabulations and cross-tabulations of the data are needed only for the more permanent types of movement. It is realized that many valuable tabulations are not included in the draft recommendations; these cover only the subjects on which reliable and internationally comparable data are most urgently required.

## II. DRAFT RECOMMENDATIONS

14. *Major categories of arrivals and departures.* — It is recommended that statistics be obtained on all arrivals, and if possible, all departures of international

<sup>9</sup> See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Seventh Session*, page 11, resolution 147 G (VII).

au cours des dix dernières années, les mouvements internationaux de population numériquement les plus importants qui se soient produits dans le monde ont été des transferts et des déplacements de populations ainsi que des rapatriements et réinstallations de réfugiés. Ce sont là des catégories que la Conférence de 1932 pouvait difficilement prendre en considération. Etant donné l'importance de ces catégories, leur caractère tout à fait particulier et l'intérêt qu'elles présentent pour les études démographiques, les projets de recommandation précisent que les réfugiés et les populations transférées doivent être considérés comme constituant des catégories spéciales tout à fait distinctes de celles où sont compris les migrants normaux et pour lesquelles il y aurait lieu de fournir des chiffres séparés.

10. Dans les projets de recommandations, on n'a pas cherché systématiquement à recommander des définitions abstraites. Il a paru plus efficace de délimiter la portée des différentes notions en cause au moyen de recommandations détaillées sur les méthodes de rassemblement des données et les nomenclatures. Ces recommandations font ressortir les notions fondamentales auxquelles les chiffres correspondent; ces notions ne sont pas en contradiction avec les définitions données dans les résolutions de 1932.

11. En formulant ses projets de recommandations ayant trait au rassemblement des statistiques sur les migrations, la commission n'a pas perdu de vue le développement des voyages aériens. Elle a également eu présente à l'esprit l'importance qui s'attache à adopter pour le rassemblement des statistiques des migrations une méthode qui ne complique pas encore davantage les formalités à remplir au moment du franchissement des frontières.<sup>9</sup>

12. Les projets de recommandations contiennent des propositions relatives au rassemblement, au classement et à la présentation en tableaux des statistiques concernant les différentes catégories d'arrivées et de départs. Pour que les statistiques soient dignes de foi et strictement comparables, il serait très opportun que les totaux des arrivées et des départs soient décomposés en grandes catégories. L'interprétation de ces chiffres pour un pays donné devient tout de suite plus claire lorsque les chiffres pour différentes catégories d'arrivées et de départs peuvent être comparés, tout particulièrement sur un certain nombre d'années. Il devient alors possible d'évaluer l'importance de certains groupes de personnes qui ne sont pas classées de façon uniforme dans les différents pays, ce qui permet, avec un minimum de frais, d'arriver à un certain degré de comparabilité internationale. L'utilisation de ces statistiques, concurremment avec les autres données démographiques (recensements et statistiques démographiques) s'en trouve également facilitée.

13. C'est seulement pour les mouvements dont la permanence est mieux établie qu'il est nécessaire de disposer de tableaux détaillés et de tableaux dressés selon plusieurs critères. Il n'échappe pas aux membres de la commission que les tableaux dont l'établissement est recommandé dans les projets ci-dessous ne comprennent pas tous ceux qui présenteraient de l'intérêt : ils ne portent que sur les points au sujet desquels il est le plus urgent de posséder des données dignes de foi et comparables sur le plan international.

## II. PROJETS DE RECOMMANDATIONS

14. *Principales catégories en ce qui concerne les arrivées et les départs.* — Il est recommandé d'établir des statistiques de toutes les arrivées et, si possible, de tous

<sup>9</sup> Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social au cours de sa septième session*, résolution 147 G (VII).

travellers (with the exception of frontier traffic<sup>10</sup>) classified in such a way as to show which are migrants.

15. *Collection.* — It is recommended that the totals of the various categories of arrivals and departures be obtained, at the occasion of frontier control, on the basis of a single count. Documents or other evidence are not necessary for the purpose of this count.

16. *Classification and tabulation.* — It is recommended that statistics be tabulated for each calendar year according to the categories listed below. Since these categories are mutually exclusive, no persons should be counted in more than one of them. The categories preceded by (S) are those for which it is recommended that more detailed information be obtained on the basis of an individual statistical slip :

#### *Arrivals from other countries*

1. *Visitors.* Certain countries may find it useful to divide this category according to the purpose of the visit, thus : (i) transit; (ii) holiday; (iii) education; (iv) business; and (v) other purposes.
2. *Residents (nationals and aliens) returning after less than one year abroad.*
- (S) 3. *Temporary*<sup>11</sup> *immigrants—i.e., persons intending to exercise an occupation temporarily, and their dependants (but not refugees).*
- (S) 4. *Permanent*<sup>12</sup> *immigrants (excluding refugees or transferred populations).*
- (S) 5. *Refugees*<sup>13</sup>
  - (a) *Temporary—i.e., not intending permanent*<sup>14</sup> *residence (at times and places where applicable)*
  - (b) *Permanent—i.e., intending permanent*<sup>15</sup> *residence (at times and places where applicable)*
- (S) 6. *Transferred populations*<sup>16</sup> (at times and places where applicable).

#### *Departures to other countries*

1. *Visitors departing on completion of visit.* Certain countries may find it useful to divide this category according to the purpose of the completed visit, thus : (i) transit; (ii) holiday; (iii) education; (iv) business; (v) other purposes.
2. *Residents (nationals and aliens) departing for less than one year.*

<sup>10</sup> An explanation of the term "frontier traffic" is given in paragraph 9.

<sup>11</sup> The resolutions of 1932 read: "When the removal is for one year or more, the migration should be regarded as permanent migration." This criterion should be maintained.

<sup>12</sup> See footnote 11.

<sup>13</sup> For example, persons seeking entry without having the papers normally required for admission.

<sup>14</sup> See footnote 11.

<sup>15</sup> See footnote 11.

<sup>16</sup> A transfer of population usually has two characteristics : it is a collective movement and it takes place under an agreement between governments.

les départs de voyageurs internationaux (à l'exception du trafic frontalier),<sup>10</sup> classées de manière à faire ressortir les migrants.

15. *Réunion.* — Il est recommandé que les statistiques relatives aux totaux des diverses catégories d'arrivées et de départs soient rassemblées à l'occasion des contrôles aux frontières, par un simple dénombrement. Il n'est pas nécessaire d'exiger, pour ce dénombrement, de document ou autres preuves.

16. *Classement et mise en tableaux.* — Il est recommandé que les statistiques de chaque année civile soient classées et mises en tableaux conformément à la nomenclature qui figure ci-dessous. Etant donné que les catégories énumérées s'excluent mutuellement, nul ne doit être dénombré sous plus d'une rubrique. Les catégories précédées de l'indication (S) sont celles pour lesquelles il est recommandé de recueillir des renseignements plus détaillés à l'aide d'une fiche statistique individuelle :

#### *Arrivées en provenance d'autres pays*

1. *Voyageurs.* Certains pays peuvent juger utile de subdiviser cette catégorie d'après l'objet du voyage; ainsi par exemple : i) transit; ii) vacances; iii) études; iv) affaires; v) autres raisons.
2. *Résidents (nationaux et étrangers) rentrant dans le pays après un séjour à l'étranger ne dépassant pas un an.*
- (S) 3. *Immigrants temporaires*<sup>11</sup>, c'est-à-dire personnes ayant l'intention d'exercer temporairement une profession, et personnes à leur charge (à l'exclusion des réfugiés).
- (S) 4. *Immigrants permanents*<sup>12</sup> (à l'exclusion des réfugiés ou des populations transférées).
- (S) 5. *Réfugiés*<sup>13</sup>
  - a) *Temporaires* : c'est-à-dire qui n'ont pas l'intention d'établir leur résidence permanente<sup>14</sup> dans le pays (où et quand le cas se présente).
  - b) *Permanents*, c'est-à-dire ayant l'intention d'établir leur résidence permanente<sup>15</sup> (où et quand le cas se présente).
- (S) 6. *Populations transférées*<sup>16</sup> (où et quand le cas se présente).

#### *Départs à destination d'autres pays*

1. *Voyageurs quittant le pays à la fin de leur séjour.* Certains pays peuvent juger utile de subdiviser cette catégorie d'après l'objet du séjour accompli; ainsi par exemple : i) transit; ii) vacances; iii) études; iv) affaires; v) autres raisons.
2. *Résidents (nationaux et étrangers) quittant le pays pour moins d'une année.*

<sup>10</sup> On trouvera au paragraphe 9 une explication de l'expression « trafic frontalier ».

<sup>11</sup> Selon les résolutions de 1932: «Lorsque la durée du déplacement atteint ou dépasse une année, la migration doit être considérée comme permanente». Ce critère doit être maintenu.

<sup>12</sup> Voir note 11.

<sup>13</sup> Par exemple, personnes cherchant à entrer dans le pays sans posséder les papiers normalement exigés à l'entrée.

<sup>14</sup> Voir note 11.

<sup>15</sup> Voir note 11.

<sup>16</sup> Un transfert de population est généralement caractérisé par les deux faits suivants : il s'agit d'un mouvement collectif et il se fait par voie d'accord entre les gouvernements.

- (S) 3. *Temporary*<sup>17</sup> *immigrants departing*<sup>18</sup>—i.e., persons departing after temporary<sup>19</sup> exercise of an occupation, and their dependants.
- (S) 4. *Emigrants*—i.e., residents (nationals and aliens) departing for one year or more :<sup>20</sup>
- (a) Emigrants, excluding persons deported or transferred populations;
- (b) Persons deported (at times and places where applicable).
- (S) 5. *Refugees*,<sup>21</sup> departing from countries in which they have been residing temporarily—i.e., non-resident (at times and places where applicable).
- (S) 6. *Transferred populations*.<sup>22</sup>

17. It is recommended that the volume of frontier movements of workers be estimated separately and given, if possible, for each month.

#### *Recommended detailed statistics*

18. It is recommended that detailed statistics as provided below be collected on persons in categories 3, 4, 5 and 6 of arrivals and departures preferably at the occasion of frontier control or alternatively through entries in population registers in countries where they have been established.

19. It is recommended that these detailed statistics be based on an individual statistical slip completed for every person in categories 3 to 6 of arrivals and departures crossing the frontier. In the case of families travelling together, provision should be made (e.g. by listing the names of the head and members of each family on their respective statistical slips and listing the members of the family on the slip of the head of the family) whereby the composition and characteristics of such families can be analysed.

20. The slips may be made part of forms having to be completed under existing regulations (such as landing and embarkation cards; forms for the notification of change of residence to population register office, etc.). In the case of emigration, these forms should be collected at the frontier. Where travel documents with detachable coupons are used, these coupons may be adapted to serve the purpose of the slips.

21. It is recommended that no document or other evidence be required for the sole purpose of supporting the declaration made on the statistical slips.

22. It is not considered practicable that the statistical slips should be identical in all countries. But it is recommended that the slips used in all countries should contain at least the questions indicated on the model given in paragraph 30. Since the aim is to attain comparability of the results rather than uniformity in the wording of the questions which may conceal differences in their interpretation, the exact formulation of each question should be left to the country concerned.

<sup>17</sup> See footnote 11.

<sup>18</sup> This category corresponds to departures of persons who were entered in category 3 of arrivals.

<sup>19</sup> See footnote 11.

<sup>20</sup> See footnote 11.

<sup>21</sup> See footnote 13.

<sup>22</sup> See footnote 16.

- (S) 3. *Immigrants temporaires*<sup>17</sup> quittant le pays<sup>18</sup>, c'est-à-dire personnes quittant le pays après y avoir exercé temporairement<sup>19</sup> une profession, et personnes à leur charge.

- (S) 4. *Emigrants*, c'est-à-dire personnes quittant le pays pour un an ou plus<sup>20</sup> :
- a) Emigrants à l'exception des personnes déportées ou des populations transférées;
- b) personnes déportées (où et quand le cas se présente).

- (S) 5. *Réfugiés*<sup>21</sup> quittant les pays dans lesquels ils ont temporairement résidé, autrement dit, non résidents (où et quand le cas se présente).

- (S) 6. *Populations transférées*<sup>22</sup>.

17. Il est recommandé que le volume du trafic frontalier de travailleurs fasse l'objet de statistiques distinctes et soit indiqué, si possible, pour chaque mois.

#### *Statistiques détaillées recommandées*

18. Il est recommandé que les statistiques détaillées prévues ci-après soient établies pour les personnes classées dans les catégories 3, 4, 5 et 6 des arrivées et des départs, de préférence à l'occasion du contrôle à la frontière ou encore à l'aide des indications portées sur les registres de la population dans les pays où il existe.

19. Il est recommandé que ces statistiques détaillées soient établies d'après une fiche statistique individuelle remplie pour chaque personne classée dans les catégories 3 à 6 des arrivées et des départs traversant la frontière. Dans le cas de familles dont les membres voyagent ensemble, il est recommandé de prendre des mesures (par exemple en enregistrant les noms du chef et des membres de chaque famille sur leur fiche statistique respective et en enregistrant les membres de la famille sur la fiche du chef de famille) permettant d'analyser la composition et les caractéristiques de ces familles.

20. Les fiches pourront faire partie de formulaires à remplir aux termes des règlements en vigueur (tels que les cartes d'embarquement et de débarquement; les formulaires de déclaration de changement de résidence adressés aux autorités locales compétentes, etc.). Dans le cas d'émigration, ces formulaires devraient être recueillis à la frontière. Lorsqu'on se sert de documents de voyage, comportant des coupons détachables, ces coupons peuvent être adaptés de façon à servir de fiche.

21. Il est recommandé de ne pas exiger de documents ou d'autres preuves à seule fin de justifier les déclarations portées sur les fiches statistiques.

22. On estime qu'il n'est pas possible que les fiches statistiques soient identiques dans tous les pays. Mais il est recommandé que les fiches utilisées dans tous les pays contiennent au moins les questions qui figurent dans le modèle reproduit au paragraphe 30. Le but poursuivi étant d'assurer la comparabilité des résultats obtenus plutôt que l'uniformité de rédaction des questions, qui pourrait masquer des différences d'interprétation, il convient de laisser à chacun des pays intéressés le soin d'établir le libellé exact de chaque question.

<sup>17</sup> Voir note 11.

<sup>18</sup> Cette catégorie correspond aux départs des personnes classées dans la catégorie 3 de la rubrique « Arrivées ».

<sup>19</sup> Voir note 11.

<sup>20</sup> Voir note 11.

<sup>21</sup> Voir note 13.

<sup>22</sup> Voir note 16.

23. It is recommended that the questions be drafted in simple language and in such a way that they can be answered objectively. It is also recommended that a specimen of the statistical slips be published from time to time with the statistics.

24. In the countries where migration statistics are compiled by authorities other than those responsible for general population statistics (census, births and deaths), it may be desirable that one of the latter authorities should receive a duplicate of the individual statistical slips.

25. *Classification and tabulations.* — Attention is called to the special desirability that every country should give accurate figures for the total numbers of permanent<sup>23</sup> immigrants and emigrants, including nationals and aliens, as well as for the relevant categories of refugees and for transferred populations (*i.e.*, categories 4, 5 (b) and 6 of arrivals and 4 and 6 of departures given above).

26. It is recommended that the following classifications and tabulations be made by every country separately for permanent immigrants, permanent emigrants (including in both cases nationals and aliens), for the relevant categories of refugees, and for transferred populations :

(i) A classification for each sex by age, preferably in the quinquennial groups recommended in 1932. If abridged groups are used they should at least be compatible with the quinquennial groups. The classification should be based on the age in completed years at the last birthday at the time of emigration or immigration;

(ii) A distinction between nationals and aliens, based on citizenship (*i.e.*, legal nationality);

(iii) A classification by country of citizenship (*i.e.*, legal nationality) or by country of birth, whichever is the more extensively used in the tabulations of results of the latest population census in the country concerned;<sup>24</sup>

(iv) A classification of immigrants by country of last permanent residence and emigrants by country of intended permanent residence. The specifications regarding the classification of countries recommended in the preceding paragraph (footnote 24) are also applicable here;

(v) A classification for each sex separately by usual occupation.<sup>25</sup>

27. Attention is drawn to the usefulness of the following additional tabulations for permanent migrants

<sup>23</sup> See footnote 11.

<sup>24</sup> The classification by country of birth should be according to current national boundaries (see "Recommendations for censuses of population to be taken in or around 1950" in the report of the third session of the Population Commission, *Official Records of the Economic and Social Council, Seventh Session, Supplement No. 7, annex A, part II, para. 5*). The totals of the figures relating to countries of citizenship or birth not shown separately should be given by continents. The number of persons for whom no information is reported should be given in a distinct group. The classification by continents and countries should be based on the "Nomenclature of Geographic Areas for Statistical Purposes" (United Nations Statistical Office, *Statistical Papers, Series M, No. 1, Lake Success, 1949*. See also annex 2 to the present report, paras. 14 and 19).

<sup>25</sup> An international classification of occupations is to be considered by the Seventh International Conference of Labour Statisticians in October 1949 (see E/CN.3/C.1/12).

23. Il est recommandé de rédiger les questions en termes simples, afin qu'il puisse y être répondu objectivement. Il est également recommandé de publier de temps à autre, en même temps que des statistiques, des spécimens des fiches statistiques.

24. Dans les pays où les statistiques des migrations sont établies par des autorités autres que celles qui sont chargées des statistiques générales de la population (recensement, naissances et décès), il peut être souhaitable que ces autorités reçoivent un double des fiches statistiques individuelles.

25. *Classification et mise en tableaux.* — L'attention des gouvernements est attirée sur le fait qu'il serait particulièrement souhaitable que chaque pays fit connaître avec précision les nombres totaux des immigrants et des émigrants permanents<sup>23</sup> nationaux et étrangers ainsi que des catégories de réfugiés et de populations transférées intéressées (par exemple, les catégories 4, 5 b) et 6 des arrivées et les catégories 4 et 6 des départs, indiquées ci-dessus).

26. Il est recommandé que chaque pays établisse séparément pour les immigrants permanents et les émigrants permanents, qu'ils soient nationaux ou étrangers, les nomenclatures et les tableaux qu'il dressera pour les catégories de réfugiés intéressées et pour les populations transférées :

i) Une classification pour chaque sexe par âge; de préférence par groupes d'âge de cinq en cinq ans selon la méthode préconisée en 1932. Si on simplifie le classement par groupes d'âge, il conviendra de fournir tout au moins des indications qui soient comparables avec celles portant sur des groupes d'âge de cinq en cinq ans. La classification devrait prendre pour base l'âge en années révolues au dernier anniversaire au moment de l'émigration ou de l'immigration;

ii) Une distinction entre nationaux et étrangers, reposant sur la nationalité (juridique);

iii) Une classification par pays de nationalité (juridique) ou par pays où ils sont nés, suivant qu'on aura utilisé plus couramment l'un ou l'autre de ces critères pour classer les résultats du dernier recensement de la population du pays intéressé<sup>24</sup>.

iv) Une classification des immigrants par pays de dernière résidence permanente et les émigrants par pays dans lesquels ils ont l'intention d'établir leur résidence permanente. Les dispositions relatives à la classification des pays et recommandées dans le paragraphe précédent (note 24) restent valables dans le cas présent.

v) Une classification pour chaque sexe d'après la profession habituelle<sup>25</sup>.

27. L'attention des gouvernements est attirée sur l'utilité des classifications supplémentaires ci-après en

<sup>23</sup> Voir note 11.

<sup>24</sup> La classification par pays du lieu de naissance devrait être déterminée d'après les frontières nationales du moment (voir les « Recommandations relatives aux recensements de la population à effectuer en 1950 ou vers cette date », dans le rapport de la Commission de la population, troisième session (*Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 7, annexe A, deuxième partie, paragraphe 5*). Les totaux relatifs au pays de nationalité ou pays de naissance qui ne sont pas indiqués séparément devraient être fournis par continent. Les personnes au sujet desquelles on ne dispose d'aucun renseignement devraient constituer un groupe distinct. La classification par continent et par pays devrait être établie d'après la « Nomenclature des régions géographiques établie pour les besoins de la statistique » (documents statistiques, Organisation des Nations Unies, Série M, n° 1, Lake Success, 1949). Voir aussi l'annexe 2 au présent rapport, paragraphes 14 et 19.

<sup>25</sup> L'adoption d'une classification internationale des professions doit être étudiée au cours de la septième conférence internationale des statisticiens du travail en octobre 1949 (voir E/CN.3/C.1/12).

(including nationals and aliens) for the relevant categories of refugees, and for transferred populations :<sup>26</sup>

(a) A classification by marital status (single; married; widowed and divorced; unknown) and by number of dependent children accompanying or not.

(b) A classification based on literacy or degree of formal education.

(c) A classification by industrial or social status (see annex 2, paragraph 38).

(d) A classification distinguishing persons travelling at their own expense or with private financial assistance from those receiving financial assistance from a government or public authority.

(e) A classification as to whether with a contract of employment or without it.

28. Attention is also drawn to the usefulness of tabulations of temporary immigrants and of the comparable category of refugees of each sex separately by usual, occupations, and also to the usefulness of distinguishing persons intending to exercise temporarily an occupation in other countries among residents departing for less than one year (category 2 of departures).

#### *Estimates of migration from other population data*

29. Attention is drawn by the Population Commission to the advantage of supplementing migration statistics by estimates of the volume of migration derived from other population data and in particular from tabulations of the foreign born or of aliens enumerated in population censuses. Tabulations by sex and age are of particular value in this connexion. (See annex 2, paragraphs 12 and 17.)

#### *Information to be obtained on the statistical slip*

30. The individual statistical slip referred to in paragraph 22 above should provide the following information on persons in categories 3, 4, 5 and 6 of the classification of arrivals and departures given in paragraph 16 :

##### FOR ARRIVALS FROM ANOTHER COUNTRY

*Date :*

*Country of present citizenship (i.e., legal nationality) :*

*Place of birth : (a) Locality :*

(b) *Country (according to current national boundaries)*

*Sex : Age at last birthday or month and year of birth :*

*Usual occupation :*

*Intended duration of stay :*

If a temporary immigrant, *country of permanent residence :*

If a permanent immigrant, *country of last permanent residence :*

*Remarks :* (Indicate if a refugee, or person in transferred population, etc.)

In the case of families travelling together, provision should be made (e.g., by listing the names of the head and members of each family on their respective individual slips and listing the members of the family on the slip of the head of the family whereby the composition and characteristics of such families can be analysed.

<sup>26</sup> It is highly desirable that each of these tabulations be consistent with the practice followed in each country for the tabulation of results from population censuses. See annex 2 to the present report.

ce qui concerne les migrants permanents (tant nationaux qu'étrangers, les catégories intéressées de réfugiés et les populations transférées <sup>26</sup> :

a) Une classification par situation de famille (célibataire; mariés; veufs et divorcés; situation de famille inconnue) et par nombre d'enfants à charge accompagnant ou non le voyageur.

b) Une classification d'après le degré d'aptitude de l'intéressé à lire ou à écrire ou d'après son degré d'instruction.

c) Une classification d'après la position dans la profession ou dans la position sociale (voir l'annexe 2, paragraphe 38).

d) Une classification distinguant entre personnes voyageant à leurs frais ou avec l'aide pécuniaire de particuliers et personnes voyageant avec l'aide pécuniaire d'un gouvernement ou d'un organisme public.

e) Une classification distinguant entre migrants munis d'un contrat de travail ou non.

28. L'attention des gouvernements est également attirée sur l'intérêt qui s'attache à classer les émigrants temporaires (et les catégories comparables de réfugiés) séparément par sexe, d'après la profession habituelle; il est également utile de distinguer, parmi les résidents quittant le pays pour moins d'un an (catégorie 2 des départs), les personnes qui se proposent d'exercer à titre temporaire une profession dans d'autres pays.

#### *Estimations des chiffres relatifs aux migrations d'après d'autres données concernant la population*

29. La Commission de la population attire l'attention des gouvernements sur l'intérêt qui s'attache à compléter les statistiques de migrations au moyen d'estimations du volume des migrations en se servant d'autres données relatives aux chiffres de population et notamment des classifications portant sur les personnes nées à l'étranger ou sur les étrangers dénombrés dans les recensements de la population. Les classifications par sexe ou par âge sont particulièrement utiles à cet égard (voir l'annexe 2, paragraphes 12 et 17).

#### *Renseignements à porter sur les fiches statistiques*

30. La fiche statistique individuelle dont il est question au paragraphe 22 ci-dessus devrait fournir les renseignements suivants sur les personnes appartenant aux catégories 3, 4, 5 et 6 de la classification des arrivées et des départs indiquée au paragraphe 16 :

##### ARRIVÉES EN PROVENANCE D'UN AUTRE PAYS

*Date :*

*Pays dont l'intéressé est actuellement citoyen (juridiquement) :*

*Lieu de naissance : a) Localité :*

(b) *Pays (d'après les frontières nationales du moment) :*

*Sexe : Age au dernier anniversaire ou date de naissance avec indication du mois et de l'année :*

*Profession habituelle :*

*Durée prévue du séjour :*

Immigrant temporaire, *pays de résidence permanente :*

Immigrant permanent, *pays dans lequel l'intéressé avait sa dernière résidence permanente :*

*Observations :* (Indiquer ici si l'intéressé est un réfugié ou s'il fait partie d'une population transférée, etc.)

Dans le cas de familles dont les membres voyagent ensemble, il y a lieu de prendre des mesures (par exemple en enregistrant les noms du chef et des membres de chaque famille sur leur fiche statistique respective et en enregistrant les membres de la famille sur la fiche du chef de famille) permettant d'analyser la composition et les caractéristiques de ces familles.

<sup>26</sup> Il est particulièrement souhaitable que chacune de ces classifications soit conforme à la pratique suivie dans chaque pays pour classer les résultats des recensements de la population. Voir l'annexe 2 au présent rapport.

## FOR DEPARTURES TO ANOTHER COUNTRY

Date :

Country of present citizenship : (i.e., legal nationality).

Place of birth : (a) Locality :

(b) Country (according to current national boundaries)

Sex : Age at last birthday or month and year of birth :

Usual occupation :

If a temporary immigrant departing { Date when arrived :  
Country of permanent residence :

If a permanent emigrant, country of intended permanent residence :

Remarks : (Indicate if a refugee (non resident), deportee or person in transferred population, etc.) :

In the case of families travelling together, provision should be made (e.g., by listing the names of the head and members of each family on their respective individual slips and listing the members of the family on the slip of the head of the family) whereby the composition and characteristics of such families can be analysed.

### ANNEX 4

#### AGENDA OF THE FOURTH SESSION

1. Adoption of agenda;
2. Election of officers;
3. Report of the Secretary-General;
4. Demographic yearbook;
5. Demographic dictionary;
6. International census plans;
7. Improvement of migration statistics;
8. Migration studies and research;
9. Progress in the study of population of Trust Territories;
10. Study of interrelationship of economic, social and population changes;
11. Study of recent trends in the birth rate;
12. Improvement of infant mortality rates;
13. Report on the proposed United Nations Conference on World Population Problems;
14. Library facilities for the Secretariat;
15. Future work of the Commission;
16. Time of next session.

### ANNEX 5

#### FINANCIAL ESTIMATE PREPARED IN ACCORDANCE WITH RULE 33 OF THE RULES OF PROCEDURE OF THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL (E/1313/Add.1)

The bulk of the work recommended by the Population Commission at its fourth session lies within the general programme of work on population questions for which provision has already been made in the budgets of the Population Division and the Statistical Office. However, the recommendation regarding studies of culturally handicapped groups, and the increase in work resulting from two other recommendations by

## DÉPARTS A DESTINATION D'UN AUTRE PAYS

Date :

Pays dont l'intéressé est actuellement citoyen (juridiquement) :

Lieu de naissance : a) Localité :

b) Pays (d'après les frontières nationales du moment) :

Sexe : Age au dernier anniversaire ou date de naissance avec indication du mois et de l'année :

Profession habituelle :

Pour un émigrant temporaire quittant le pays { date d'arrivée :  
pays de résidence permanente :

Pour un émigrant permanent, pays dans lequel l'intéressé a l'intention d'établir sa résidence permanente :

Observations : (Indiquer ici si l'intéressé est un réfugié (non résident), un déporté ou s'il fait partie d'une population transférée, etc.) :

S'il s'agit du chef d'une famille dont les membres voyagent ensemble, il y a lieu de prendre des mesures (par exemple en enregistrant les noms du chef et des membres de chaque famille sur leur fiche statistique respective et en enregistrant les membres de la famille sur la fiche du chef de famille) permettant d'analyser la composition et les caractéristiques de ces familles.

### ANNEXE 4

#### ORDRE DU JOUR DE LA QUATRIÈME SESSION

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Election du Bureau;
3. Rapport du Secrétaire général;
4. Annuaire démographique;
5. Dictionnaire démographique;
6. Projets internationaux relatifs aux recensements;
7. Amélioration des statistiques de migrations;
8. Etudes et recherches sur les migrations;
9. Etudes sur la population des territoires sous tutelle;
10. Etude sur les relations réciproques des changements économiques, sociaux et démographiques;
11. Etude sur les tendances récentes des taux de natalité;
12. Diminution des taux de mortalité infantile;
13. Rapport sur la Conférence des Nations Unies sur les problèmes démographiques mondiaux, dont la réunion est envisagée;
14. Développement de la bibliothèque du Secrétariat;
15. Travaux futurs de la commission;
16. Date de la prochaine session.

### ANNEXE 5

#### ETAT ESTIMATIF DES INCIDENCES FINANCIÈRES, DRESSÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (E/1313/Add.1)

La majeure partie des travaux dont la Commission de la population a recommandé l'exécution lors de sa quatrième session rentrent dans le programme général des travaux relatifs aux questions démographiques dont les incidences financières sont déjà inscrites au budget de la Division de la population et à celui du Bureau de statistique. Toutefois, la recommandation relative aux études des groupes culturellement défi-

the Commission, require additional budget as indicated below.

#### *Culturally handicapped groups*

In connexion with its recommended studies of the interrelationships of economic, social and population changes, the Population Commission has recommended the investigation of methods of identifying culturally handicapped population groups and of obtaining data on their demographic characteristics (see paragraph 32 of the report). Such information would be useful in connexion with the problems of economic development in which the Economic and Social Council expressed an interest at its eighth session, and in connexion with resolution 275 (III) adopted at the 208th plenary meeting of the General Assembly on the "Study of the social problems of the aboriginal populations and other under-developed social groups of the American continent".

Methods of identifying such groups would be developed in consultation with the relevant specialized agencies. Studies of the interrelationships of demographic, economic, and social characteristics of such groups would be made for specific areas, upon the request of and in collaboration with the Governments concerned.

The work of devising appropriate methods would require the addition to the Population Division manning table of one post at grade 14 for a period of approximately one year, at an approximate cost of \$7,930 (income under the staff assessment plan is estimated at \$1,200). The further cost of the studies of interrelationships of demographic, economic and social characteristics of such groups in specific areas would depend upon requests received from governments, and on the arrangements for each study.

#### *Increased work-load*

The Commission recommended the compilation of a multilingual demographic dictionary to be prepared over a period of time by the Secretariat in collaboration with Governments of Member States (paragraph 9 and annex 1 of the report). The work to be done by the Secretariat in this connexion is not such as to require the establishment of a post specifically for this purpose; however, it constitutes a substantial addition to the load of work. Likewise, the recommendations regarding studies of migration (paragraph 28 of the report) represent an increase in the volume of work in this field. The work done heretofore, on the basis of previous recommendations of the Commission in this field, has been largely preparatory. Now that the stage of carrying out the actual research projects has been reached, the load becomes heavier.

It is estimated that these increases in the work-load could be carried by the existing staff of the Population Division with the addition of one professional post at grade 9. The need for this additional post would continue over a considerable number of years. The annual cost would be approximately \$4,700 (corresponding income under the staff assessment plan is estimated at \$600).

et l'accroissement du volume de travail qu'entraînerait l'application de deux autres recommandations de la commission nécessitent un budget supplémentaire dont voici le détail.

#### *Groupes culturellement déficients*

A l'occasion des études qu'elle a recommandé d'entreprendre sur l'interdépendance des changements économiques, sociaux et démographiques, la Commission de la population a recommandé l'examen des méthodes permettant d'identifier les groupes de population culturellement déficients et de recueillir des données sur leurs caractéristiques démographiques (voir paragraphe 32 du rapport). Ces renseignements seraient utiles pour l'étude des problèmes de développement économique à l'égard desquels le Conseil économique et social a exprimé son intérêt lors de sa huitième session, et pour appliquer la résolution 275 (III) adoptée par l'Assemblée générale, à sa 208<sup>e</sup> séance plénière, au sujet de « l'étude des problèmes sociaux concernant les populations aborigènes et autres groupes sociaux sous-évolués du continent américain » (A/869).

Les méthodes destinées à identifier ces groupes s'élaboreraient avec le concours des institutions spécialisées compétentes. L'étude de l'interdépendance des caractéristiques démographiques, économiques et sociales de ces groupes s'effectuerait dans des régions déterminées, à la demande des gouvernements intéressés et avec leur collaboration.

Le travail que nécessiterait l'étude de méthodes appropriées exigerait l'addition, au tableau d'effectif de la Division de la population, d'un poste de la classe 14, pour une période d'environ un an, ce qui représenterait une dépense approximative de 7.930 dollars (somme sur laquelle 1.200 dollars rentreraient au titre d'impôt sur le revenu, d'après le barème des contributions du personnel). Les dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'étude de l'interdépendance des caractéristiques démographiques, économiques et sociales de groupes de ce genre dans des régions déterminées, dépendraient des demandes faites par les gouvernements et des dispositions que l'on prendrait pour chaque étude.

#### *Accroissement du volume de travail*

La commission a recommandé l'élaboration d'un dictionnaire démographique en plusieurs langues que le Secrétariat préparerait dans un certain délai, en collaboration avec les gouvernements des Etats Membres (paragraphe 9 et annexe 1 du rapport). Le travail que le Secrétariat devra exécuter à cette occasion n'est pas tel qu'il exige la création d'un poste particulier à cet effet; cependant, il constitue un supplément important au volume général du travail. De même, les recommandations relatives aux études et recherches sur les migrations (paragraphe 28 du rapport) représentent un accroissement du volume de travail dans ce domaine. Le travail fait jusqu'à présent, sur la base des précédentes recommandations de la commission à ce sujet, était en grande partie un travail préparatoire. Maintenant que nous en arrivons à l'exécution effective des entreprises de recherche, la charge devient plus lourde.

Nous estimons que le personnel actuel de la Division de la population peut faire face à cet accroissement du volume de travail si son effectif s'augmente d'un spécialiste de la classe 9. Il serait nécessaire de pourvoir ce poste supplémentaire pendant de nombreuses années. La dépense annuelle qui en résulterait serait d'environ 4.700 dollars (somme sur laquelle 600 dollars rentreraient au titre d'impôt sur le revenu, d'après le barème des contributions du personnel).